



com

GUIDE DOUANIER DE PRÉPARATION AU BREXIT





03.

Première partie - Rappel sur les fondamentaux douaniers, ce qui va changer avec le Brexit

14.

Deuxième partie - Préparer son entreprise au Brexit

19.

Troisième partie - La frontière intelligente, comprendre la solution innovante de la douane

30.

Quatrième partie - Facilitation et simplifications proposées par la douane, gagner du temps et de la trésorerie

43.

Annexes - Rappels réglementaires



PREMIÈRE PARTIE

RAPPEL SUR LES FONDAMENTAUX DOUANIERS

Ce qui va changer avec le BREXIT



Aujourd'hui, le Royaume-Uni fait partie de l'Union européenne. Les échanges entre les Etats membres de l'Union européenne (UE) sont soumis à une déclaration d'échange de biens (DEB). La DEB reprend l'ensemble des échanges communautaires effectués entre la France et un autre Etat membre.

Elle est déposée mensuellement auprès de la douane.
Elle permet à l'administration :

- l'établissement des statistiques du commerce extérieur ;
- la surveillance fiscale des flux intracommunautaires de marchandises (TVA).

Cette déclaration peut être remplie par votre comptable.

Demain, le Royaume-Uni sera un pays tiers

Lorsque le Royaume-Uni sera sorti de l'UE, il sera considéré comme un pays tiers. Des formalités douanières devront être accomplies à chaque fois que vous échangerez avec le Royaume-Uni. Vous devrez déposer une déclaration en douane pour chacune de vos opérations.

Elle sert à :

- calculer les droits et taxes,
- établir les statistiques du commerce international,
- réaliser des contrôles ciblés.

Cette déclaration de 54 cases peut être remplie soit par un professionnel du dédouanement soit par vous-même. Elle doit être déposée auprès du bureau de douane compétent, à savoir celui auprès duquel les marchandises sont présentées, soit au moment de la présentation en douane des marchandises, soit jusqu'à 30 jours avant la présentation en douane des marchandises au bureau de douane compétent (déclaration en douane anticipée).



Attention :

La déclaration en douane ne peut pas être déposée postérieurement à l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier de l'Union (flux import) ou au départ des marchandises du territoire douanier de l'Union (flux export).

De la déclaration d'échanges de biens

à la déclaration en douane



N° 10838*04



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS
ENTRE ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ⁽¹⁾

Direction générale des Douanes
et Droits indirects

A. Période Année: <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Mois: <input type="text"/> <input type="text"/>			C. Redevable de l'information Numéro d'identification TVA : FR <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Raison sociale : _____ Rue : _____ Code postal et ville : _____ Personne à contacter : _____ Téléphone : _____ Télécopie : _____ Messagerie électronique : _____				D. Service (réservé à l'administration) Date, nom et signature À défaut de signature la déclaration est irrecevable																																																																																				
B. Flux <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">introduction</td> <td style="width: 33%;">expédition</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≥ 460 000 HT/an</td> <td style="text-align: center;">< 460 000 HT/an</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Pas de DEB</td> </tr> </table>			introduction	expédition	≥ 460 000 HT/an	< 460 000 HT/an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de DEB		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="width: 5%;">1</th> <th style="width: 15%;">2</th> <th style="width: 5%;">3</th> <th style="width: 10%;">4</th> <th style="width: 5%;">5</th> <th style="width: 5%;">6</th> <th style="width: 5%;">7</th> <th style="width: 5%;">8</th> <th style="width: 5%;">9</th> <th style="width: 5%;">10</th> <th style="width: 5%;">11</th> <th style="width: 10%;">12</th> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th>N° ligne</th> <th>Nomenclature de produit</th> <th>Pays dest.</th> <th>Valeur (en euros)</th> <th>Régime</th> <th>Masse nette (kg)</th> <th>Unités supplémentaires</th> <th>Nature transaction</th> <th>Mode de transport</th> <th>Département</th> <th>Pays d'origine</th> <th>Numéro d'identification de l'acquéreur U.E.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>									1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	N° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest.	Valeur (en euros)	Régime	Masse nette (kg)	Unités supplémentaires	Nature transaction	Mode de transport	Département	Pays d'origine	Numéro d'identification de l'acquéreur U.E.																																																
introduction	expédition																																																																																										
≥ 460 000 HT/an	< 460 000 HT/an																																																																																										
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																										
Pas de DEB																																																																																											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																																
N° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest.	Valeur (en euros)	Régime	Masse nette (kg)	Unités supplémentaires	Nature transaction	Mode de transport	Département	Pays d'origine	Numéro d'identification de l'acquéreur U.E.																																																																																

Aujourd'hui, je réalise la plupart de mes échanges commerciaux avec le Royaume-Uni librement, sans formalité et sans contrôle aux frontières. Je transmets simplement à la douane une **déclaration d'échanges de biens (DEB)** reprenant l'ensemble de mes échanges intracommunautaires.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE												
DECLARATION D'IMPORTATION	2 Expéditeur / Exportateur N° _____					1 DECLARATION EU A _____			A BUREAU DE DESTINATION N° douane : 17 _____ Bureau de rattachement : FR004050 - St Louis autoroute bureau			
	8 Destinataire N° FR _____ FR - France					3 Formulaires 4 List. chargement 1 1		5 Articles 6 Total des coûts 1 2		7 Numéro de référence 72 _____ 0001		
	14 Représentant N° FR _____ FR - France N° agrément : _____ - Mode de représentation : représentation indirecte					9 Responsable financier			10 Pays dem. prov. 11 Pays trans. prod. 12 Eléments de valeur 13 P.A.C.			
	18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée 19 Ctr. 20 Conditions de livraison _____ 0 EXW _____ BUBIKON 3					15 Code P. expéd. / d'exportation Suisse a CH b _____		16 Pays d'origine Chine		15 Code P. expéd. / export. 17 Code P. destination a FR b 38		
	21 Identité et nationalité du moyen de transport actif franchissant la frontière _____ FR					22 Monnaie et montant total facturé EUR 27 274,45 USD 29 251,85		23 Taux de change 1,07250		24 Nature de la transaction 1 1		
	25 Mode transport 26 Mode transport 27 Lieu de déchargement 3 à la frontière 3 intérieur _____					28 Données financières et bancaires						
	29 Bureau d'entrée A					30 Localisation des marchandises 5 _____ 1						
	31 Coils et désignation des marchandises Marques et numéros - No(s) conteneur(s) - Nombre et nature CONVERTISSEURS Nombre et Nature : 2 - PX Marques et Numéro : ADR					32 Article 33 Code des marchandises 1 N° 8504408290		1er cacao - 2ème cacao				

Demain, le Royaume-Uni sera un pays tiers. Je devrais remplir une **déclaration en douane** permettant d'identifier ma marchandise et d'appliquer, selon sa nature, son origine et sa valeur, les règles fiscales ou les normes en vigueur.



Pour bien débiter à l'international

- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import



J'obtiens gratuitement

un numéro EORI

Pour échanger avec un pays tiers, vous devez disposer d'un numéro unique d'identifiant Communautaire, aussi appelé **numéro EORI** (Economic Operator Registration and Identification).

Après le Brexit, **il sera indispensable** pour exporter des produits vers le Royaume-Uni ou importer des marchandises britanniques.

En France, le numéro EORI, attribué au niveau de votre établissement, reprend la structure du numéro SIRET précédé de FR.

Comment savoir si j'ai déjà un numéro EORI ?

Afin d'anticiper les conséquences du Brexit pour les sociétés françaises, une opération d'enregistrement massive et automatisée des opérateurs ayant eu des échanges avec le Royaume-Uni en 2018 a été effectuée en mars /avril 2019.

Si vous êtes concerné, vous pouvez dès à présent vérifier la validité de votre numéro EORI sur le site Internet de la douane, douane.gouv.fr : https://www.douane.gouv.fr/eori?sid=&app=67&code_teleservice=EORI

Je n'ai pas de numéro EORI. Comment l'obtenir ?

1 - Je clique sur l'onglet inscription en haut à droite de mon écran
<https://douane.gouv.fr>
Ou je rentre mes identifiants

2 - J'accède à SOPRANO dans « Mon espace personnel » ou par le lien direct <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-autorisation-douaniere-et-fiscale-soprano>

3 - Je clique sur la rubrique « Déposer un nouveau dossier » pour ma demande d'octroi de numéro EORI

4 - Je renseigne le service compétent dans la liste déroulante et je rentre mon SIRET (des champs se préremplissent)

5 - Après vérification des informations fournies, je reçois un accusé de réception par mail

6 - J'obtiens mon numéro EORI par retour de mail dans un délai de trois heures environ

J'ai un numéro EORI FR. Dois-je faire également la demande pour un numéro EORI UK ?

Vous aurez besoin d'un numéro EORI UK dans les cas suivants :

- Si vous avez une filiale au Royaume-Uni et que vous exportez des biens de la France vers cet établissement, vous devrez réaliser une déclaration d'exportation côté français ainsi qu'une déclaration d'importation côté anglais. Dès lors, vous aurez besoin d'un numéro EORI UE et d'un numéro EORI UK.

- Certains contrats commerciaux peuvent statuer que soit l'acheteur soit le vendeur sont responsables aussi bien de la déclaration d'importation que de la déclaration d'exportation. Les responsabilités de chacun sont souvent déterminées dans les contrats par le choix des Incoterms. Si votre entreprise réalise les deux déclarations, vous devrez cumuler un numéro EORI UE ainsi que UK.

Pour demander un numéro EORI UK, consultez le site du gouvernement britannique (<https://www.gov.uk/eori>). Vous le recevrez dans un délai de cinq jours ouvrables au plus tard.

J'obtiens un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni

Je décide qui remplira mes déclarations en douane

Je consulte les droits et taxes applicables

Je m'assure que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière

Je décide qui assurera le transport de mes produits

Je fiabilise mon dédouanement à l'export

Je prépare mon dédouanement à l'import





Les formalités de dédouanement peuvent être réalisées de deux manières différentes :

- par vous-même ;
- par un prestataire agréé par la douane qui effectue les démarches à votre place, c'est un « représentant en douane enregistré » (RDE)



Attention :

Que vous fassiez la douane vous-même ou que vous utilisiez les services d'un RDE, vous demeurez fiscalement responsable de vos opérations jusqu'à la sortie physique des marchandises du territoire douanier de l'Union Européenne.

Faire les formalités douanières moi-même ou recourir aux services d'un RDE : comment choisir ?

- Echangez-vous déjà avec des pays tiers à l'Union européenne ?
- Savez-vous remplir toutes les données de la déclaration en douane pour une opération de dédouanement ?

Si vous répondez « **OUI** » aux deux questions :

► Le Brexit ne devrait pas être un problème pour vous s'agissant de l'accomplissement des formalités douanières.

En fonction de votre stratégie commerciale, vous pouvez soit recourir à un RDE, soit internaliser le dédouanement de vos marchandises.

Si vous choisissez d'effectuer vous-même les formalités de dédouanement, vous devrez mettre en place une convention avec la douane pour pouvoir déposer vos déclarations dans l'outil de dédouanement en ligne DELTA accessible sur <https://douane.gouv.fr>

Si vous répondez « **NON** » à l'une ou aux deux questions :

► Il est plus simple de confier le dédouanement à un prestataire.

Le RDE va vous guider et accomplir pour vous les formalités de dédouanement à l'import ou à l'export. Il acquittera également la fiscalité relative à l'importation de vos marchandises.

- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import





et taxes applicables

Les formalités de dédouanement impliquent, à l'importation, le paiement de droits de douane et de taxes (le plus souvent la TVA), qui sont calculés sur la déclaration en douane.

La détermination du taux de droits de douane et des taxes afférentes se fait en fonction de la nature des marchandises, de leur valeur et de leur origine.

Qu'est-ce que l'espèce, l'origine et la valeur ?

- ▶ **Espèce** : c'est le **code douanier d'une marchandise**. Toute marchandise peut être définie par une suite de chiffres, reconnue au niveau international. C'est la traduction douanière de la désignation commerciale du produit.

A l'importation, ce code, aussi qualifié d' « espèce tarifaire », conditionne les taux de droits de douane, les mesures de politiques commerciales applicables ainsi que les normes techniques à respecter.

- ▶ **Origine** : c'est la **nationalité de la marchandise**. Toute marchandise possède une « nationalité » au sens douanier du terme. On parle aussi « d'origine non préférentielle ». Elle ne doit pas être confondue avec le pays de provenance de votre produit.

Cette donnée conditionne les mesures de politiques commerciales applicables (exemple : droits antidumping) ainsi que les normes techniques à respecter.

- ▶ **Valeur** : La valeur en douane à déclarer à l'exportation correspond à la **valeur de votre marchandise au point de sortie du territoire français**. Ce calcul conditionne l'assiette de certains droits dus à l'export ainsi que l'établissement des statistiques du commerce extérieur.



Bon à savoir :

vous pouvez connaître les taux de droits de douane et taxes afférentes sur le site de la Commission Européenne « Market Access Database » : <https://madb.europa.eu>

Comment sont calculés les droits de douane ?

Les droits de douane sont calculés sur la valeur de la marchandise + tous les frais (assurance, transport...) jusqu'à l'entrée dans l'Union européenne.

Comment est calculée la TVA ?

La TVA est calculée sur la valeur de la marchandise, de tous les frais de port et d'assurance jusqu'au point de livraison final, et le montant de l'éventuel droit de douane.

- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import



Je m'assure que les marchandises que je veux importer



ne sont pas soumises à une réglementation particulière

Des réglementations particulières relatives à certaines marchandises prohibées ou soumises à des restrictions spécifiques exigent la délivrance d'une autorisation préalable au dédouanement.

Les catégories de marchandises soumises à autorisation préalable :



Produits liés à la santé



Produits sanitaires



Produits ayant un impact sur l'environnement



Faune et flore relevant de la convention CITES



Matériels de guerre, armes à feu et leurs munitions



Explosifs et articles pyrotechniques



Biens à double usage

Comment savoir si votre marchandise relève de cette catégorie ?

- 1 - J'identifie mes marchandises : qu'est-ce que je transporte ?
- 2 - Je vérifie que les autorisations qui m'ont été délivrées demeurent valables après le Brexit (cf. fiches en annexe relatives aux marchandises spécifiques)
- 3 - Le cas échéant, je demande de nouvelles autorisations auprès des administrations compétentes selon la nature des marchandises
- 4 - Je dois déposer une déclaration en douane pour chaque flux de marchandise

- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import



Je décide qui assurera le transport



de mes produits

Le transport de vos marchandises peut être réalisé de trois manières différentes :

- par vous-même ;
- par un prestataire externe, qui peut être votre RDE ;
- par votre fournisseur ou votre client suivant les cas.

Attention : ces deux dernières options relèvent de vos contrats commerciaux.

Vous voulez assurer le transport par vous-même ?

1 - Demandez vos licences et permis (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31849>)

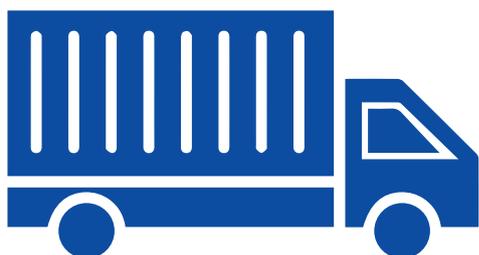
2 - Assurez-vous que votre conducteur peut légalement conduire à l'étranger (<https://www.gov.uk/driving-nongb-licence>)

3 - Faites le point sur les règles auxquelles vos biens peuvent être soumis (cf. page 10)

4 - Assurez-vous que votre conducteur a en sa possession les bons documents douaniers (ex : déclaration en douane ou déclaration de transit)

5 - Identifiez les documents relatifs au véhicule dont votre conducteur doit disposer (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/road_transport_fr.pdf)

6 - Recherchez les règles de conduite locale (<https://www.theaa.com/european-breakdown-cover/driving-in-europe/country-by-country>)



- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import



et je fiabilise la sortie avec ECS (Export Control System)

Après le Brexit, les marchandises exportées vers le Royaume-Uni devront faire l'objet :

- de formalités d'exportation dans un bureau de douane, dénommé « bureau de dédouanement »

- de formalités de sortie auprès du « bureau de douane de sortie » (de l'Union européenne).

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de TVA à l'exportation sous certaines conditions (cf partie 2).

Vous devez alors être capable de justifier la sortie physique de vos marchandises du territoire douanier de l'Union européenne.

ECS est un système européen qui permet de justifier la sortie des marchandises du territoire douanier de l'Union européenne quel que soit le lieu où les formalités déclaratives d'exportation ont été effectuées (en France ou dans un autre Etat membre).

Comment justifier la sortie de mes marchandises auprès des services fiscaux français ?

Lors des contrôles fiscaux, les services de la direction générale des finances publiques (DGFiP) accèdent au système douanier DELTA pour vérifier la preuve de sortie électronique. Si la certification de sortie n'apparaît pas dans DELTA, il est nécessaire de présenter des preuves alternatives de sortie des marchandises auprès du bureau de douane où a été réalisée l'opération d'exportation. La déclaration DELTA revêtue de la mention ECS justifie la sortie de l'UE et le bien fondé de la vente hors TVA (justificatif fiscal).

Il vous est donc recommandé de conserver et d'archiver toutes les preuves de l'exportation effective de vos marchandises.

Quel que soit le mode de transport des marchandises et le lieu où elles sont dédouanées à l'exportation, elles doivent être accompagnées, jusqu'au point de sortie du territoire de l'Union, de l'un des documents suivants :

- Le **document d'accompagnement export** (EAD export accompanying document)

- En cas de procédure de secours, vous munir de l'**exemplaire 3 de la déclaration d'exportation** (DAU-document administratif unique)

NB : L'exportateur reste le principal responsable de l'opération jusqu'à la certification de sortie délivrée par la voie électronique. Il est tenu de suivre ses opérations d'exportation et de sécuriser la chaîne logistique pour que les formalités soient correctement effectuées.

1

Les formalités sont accomplies au bureau de douane auprès duquel l'exportateur est établi ou auprès duquel les marchandises sont emballées ou chargées dans le moyen de transport/container.

2

La déclaration d'exportation est déposée par la voie électronique.

3

Le bureau de dédouanement traite la déclaration d'exportation, contrôle éventuellement des marchandises et délivre l'autorisation d'enlèvement des marchandises : la mainlevée.

4

Les marchandises doivent circuler jusqu'au bureau de sortie de l'U.E où le détenteur des marchandises doit en notifier l'arrivée pour permettre au bureau de sortie de surveiller la sortie effective des marchandises. Elles doivent être accompagnées d'un document d'accompagnement export.

- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import





à l'import

Déclaration en douane anticipée

Vous pouvez déposer une déclaration anticipée dans le système de dédouanement DELTA G jusqu'à 30 jours avant l'arrivée physique des marchandises dans l'UE. Dans le cadre de la mise en place de la frontière intelligente, **cette anticipation sera indispensable pour favoriser au mieux la fluidité des flux.**

Le dédouanement anticipé permet d'alléger les formalités douanières et donc d'accélérer le passage de vos marchandises (cf. partie 2: frontière intelligente).

Report de paiement des droits de douane et taxes

A l'importation, vous devez payer les droits de douane et les taxes afférentes à vos opérations afin de pouvoir disposer librement de vos marchandises. Cela suppose que vous effectuiez le paiement auprès de la douane en même temps que vous déposez la déclaration d'importation.

Vous pouvez ne pas payer immédiatement les droits et taxes dus au titre de l'importation en mettant en place un « crédit d'enlèvement » (CE). Pour ce faire, vous devez bénéficier d'une caution bancaire et offrir des garanties de solvabilité.

Ce report est limité à 30 jours (maximum).



Bon à savoir :

Si vous utilisez **les services d'un représentant en douane enregistré (RDE)** pour l'accomplissement des formalités douanières, il pourra vous proposer de bénéficier de son propre crédit d'enlèvement.

Intéressé ? Rapprochez-vous de votre pôle d'action économique !

- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import





DEUXIÈME PARTIE

PRÉPARER SON ENTREPRISE AU BREXIT



un auto-diagnostic

Quelle que soit la taille de votre entreprise, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne aura un impact :

- sur votre activité commerciale,
- sur vos relations avec les opérateurs économiques du Royaume-Uni,
- sur vos relations avec les pouvoirs publics chargés de la gestion de la frontière (DGDDI, DGAL, DGCCRF...).

Comment vous y préparer?

En réalisant un auto-diagnostic exhaustif de l'ensemble de vos schémas relatifs à vos échanges avec le Royaume-Uni afin d'adapter vos process internes et externes aux enjeux à venir.

1. J'analyse mon exposition Brexit

Avoir une vision précise des flux logistiques

- Quels produits vendez/achetez-vous, afin de connaître la réglementation applicable dans le cas de marchandises soumises à autorisation / restriction (cf. pages réglementaires p.44 à 56)?
- Quel pourcentage représente le marché britannique dans vos activités ?



Attention :

- Vous devrez émettre une facturation pour chaque lot de marchandise au départ (les facturations récapitulatives de fin de mois ou les auto-facturations à destination ne seront plus possibles).
- Aujourd'hui, vos factures vers le Royaume-Uni sont HT au motif qu'il s'agit de ventes intracommunautaires (art. 262 ter I du CGI). Après le Brexit, les ventes seront HT au motif qu'il s'agit de ventes à l'export (la mention « exonération de TVA- art. 262 I du CGI » devra apparaître sur vos factures.



Attention :

En cas de groupage, la libération du moyen de transport suppose la libération (mainlevée douanière) de tous les colis du chargement. Si une marchandise soumise à contrôle préalable fait partie du groupage, tout le chargement sera bloqué.

- Quelles modalités de flux (transport de nuit, groupage) ?
- Quels sont vos transporteurs ?
- Quels sites, plateformes d'expédition, de réception, de transfert ?
- Vos factures sont-elles conformes ?
- Quel est votre modalité de dédouanement : recours à un prestataire ou internalisation des formalités douanières ?
- Quelles sont les compétences « douane » en interne ? Des formations seront-elles nécessaires ?
- Quels incoterms utilisez-vous ?

Le point sur les incoterms

Les Incoterms (International Commercial Terms ou Conditions Internationales de vente) déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat / vente international. Ils traduisent la répartition des responsabilités et des frais respectifs entre le fournisseur et l'acheteur.

RÈGLES INCOTERMS® 2020 – MULTIMODALES
(ADAPTÉES AUX MARCHANDISES CONTENEURISÉES)

Formatrice accréditée ICC France
Incoterms 2020
by the International Chamber of Commerce (ICC)

	VENDEUR	Chargé	Douane EXP	Pré-acheminement	*THC	Transport principal	*THC	Douane IMP	Post-acheminement	ACHETEUR	Déchargé
EXW	■										
FCA	■	■	■	■	■						
CPT	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
CIP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
DAP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
DPU	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
DDP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

*THC → Terminal Handling Charges
Hormis pour CIP → Assurance non obligatoire, ni pour le vendeur, ni pour l'acheteur.

Coûts Vendeur	Option	Coûts Acheteur
Risques Vendeur	Option	Risques Acheteur

Avec l'aimable autorisation de Madeleine Nguyen-The ■ www.international-pratique.com pour la DGDDI

RÈGLES INCOTERMS® 2020 – MARITIMES
POUR VRAC ET CONVENTIONNEL (RÈGLES NON ADAPTÉES AUX MARCHANDISES CONTENEURISÉES)

Formatrice accréditée ICC France
Incoterms 2020
by the International Chamber of Commerce (ICC)

	VENDEUR	Approche portuaire	Chargement* à bord	Transport maritime	Déchargement*	Post-acheminement	ACHETEUR
FAS	■	■	■				
FOB	■	■	■				
CFR	■	■	■	■	■		
CIF	■	■	■	■	■	■	

Hormis pour CIF → Assurance non obligatoire, ni pour le vendeur, ni pour l'acheteur.

*Chargement & déchargement → Selon les Liner-Terms : conditions selon lesquelles une compagnie maritime ou un port charge et décharge les marchandises. Vendeurs et acheteurs doivent demander des cotations détaillées afin de pouvoir aligner la règle Incoterms® aux Liner-Terms.

Coûts Vendeur	Option	Coûts Acheteur
Risques Vendeur	Option	Risques Acheteur

Avec l'aimable autorisation de Madeleine Nguyen-The ■ www.international-pratique.com pour la DGDDI



Attention :

Ces nouveaux Incoterms s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2020.

Renseignez-vous sur : <https://www.icc-france.fr>

Déterminer les volumes déclaratifs supplémentaires et leur impact sur les coûts

- Quel coût déclaratif supplémentaire de la solution interne de dédouanement ou en cas de sous-traitance ?
- Votre dispositif actuel de dédouanement, y compris en RH et SI, est-il soutenable ?
- La robustesse de votre SI actuel est-elle assurée ?
- Si vous effectuez déjà des opérations à l'international, faudra-t-il réévaluer le montant de référence de la garantie utilisée actuellement à l'importation ?
- Y aura-t-il des coûts de transport supplémentaires ?

Échanger avec les fournisseurs et les clients pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement

- Vos clients et fournisseurs disposent-ils bien de leur identifiant le cas échéant ?
- Vos partenaires commerciaux ont-ils été informés, afin que chacun réalise sa part du contrat et effectue correctement des formalités douanières ?
- En fonction du degré de tension dans certaines chaînes d'approvisionnement et/ou de production, faut-il constituer des stocks ?

2. J'intègre la douane dans ma stratégie d'entreprise

L'entreprise est responsable de ses opérations douanières, quels que soient l'incoterm et le mode de dédouanement choisi.

Un dédouanement anticipé, maîtrisé et sécurisé est un facteur de fluidité, de conformité et d'agilité sur les marchés internationaux

Un dédouanement non anticipé, non maîtrisé et non sécurisé constitue un risque de retard de livraison des marchandises (erreur, dysfonctionnement, contrôle...)

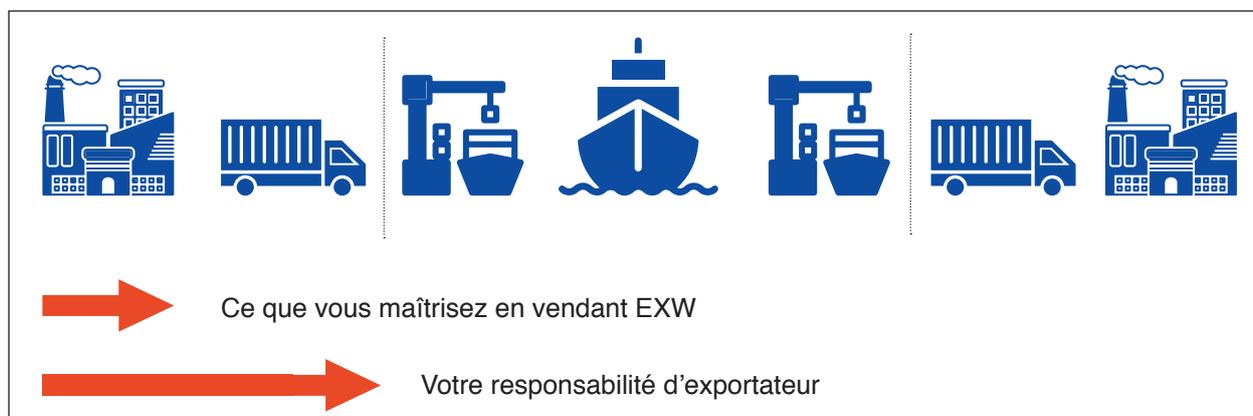
Le processus de dédouanement est au cœur de l'écosystème d'import-export : toutes les parties prenantes internes doivent échanger (achats, SI, fiscalité, RH, qualité, R&D, etc.).



Focus : obligations fiscales

Si vous avez le statut d'EURL, SARL ou SAS, vous aurez un identifiant fiscal, vous pourrez acheter hors taxes dans l'UE et vous pourrez par ailleurs, récupérer la TVA lorsque vous importez d'un pays tiers. Vous pourrez également exporter hors taxes.

Si vous êtes auto-entrepreneur, vous acquitterez la TVA sur les marchandises importées sans pouvoir la déduire. De même, vous acquitterez la TVA sur les marchandises exportées.



3. Je m'appuie sur des partenaires externes

► Pôles d'Action Economique (PAE)

Les Pôles d'Action Economique en région, vous offrent un accompagnement gratuit et personnalisé.

Pour prendre contact avec votre interlocuteur de proximité : <https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Pour assister à une réunion sur le Brexit au plus proche de chez vous : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/les-reunions-douane-entreprises-sur-le-sujet-du-brexit>

► Fédérations professionnelles

► Professionnels du dédouanement

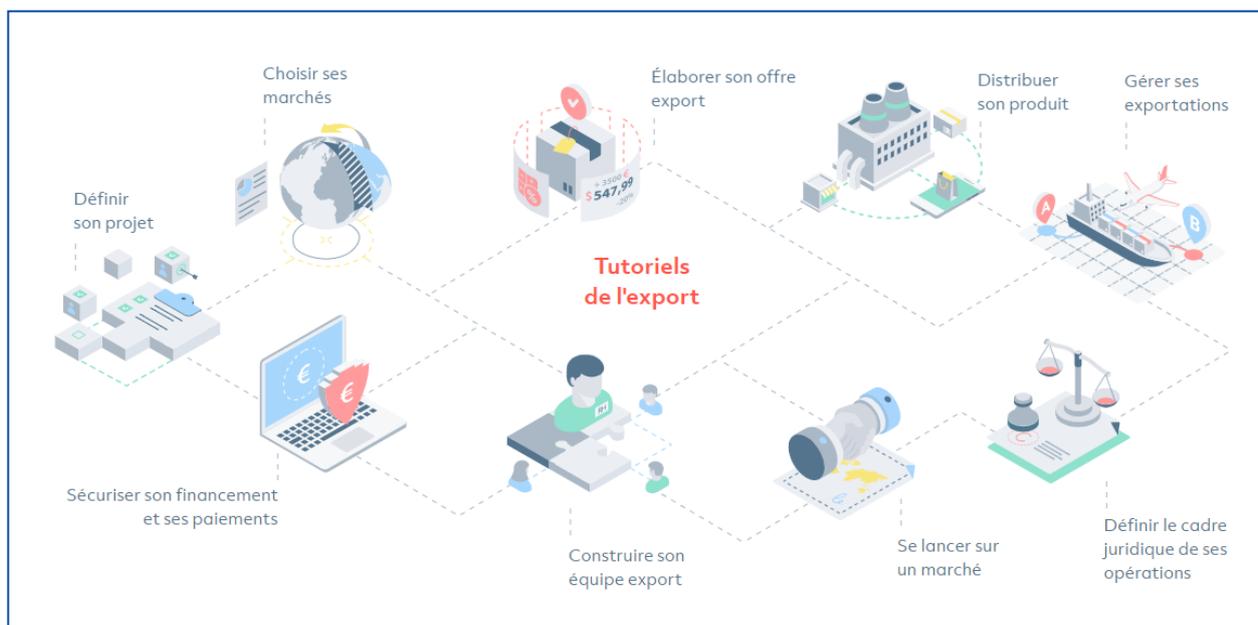
Union des entreprises transport et logistique de France (TLF)
rde.brexit@e-tlf.com

Fédération nationale des transports routiers (FNTR)
veselina.nikitsenka@fntr.fr

Fédération des organisateurs de transport de France (FOTF)
sth@sth-lehavre.fr

► Team France Export

Pour plus d'informations : <https://www.teamfrance-export.fr>





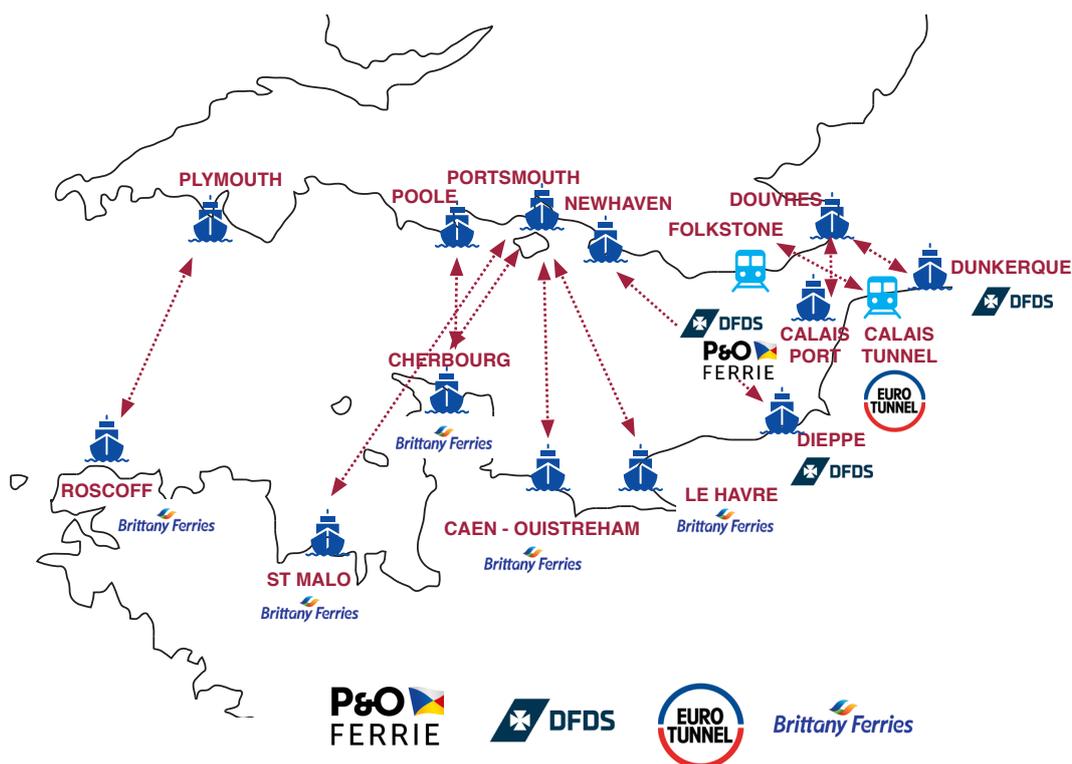
TROISIÈME PARTIE

LA FRONTIÈRE INTELLIGENTE

*Comprendre la solution innovante
de la douane*



enjeux



- Un nouvel outil IT pour toute la façade
- Dimensionnement des infrastructures d'accueil et adaptation de la signalétique
- Le Tunnel, 8 ports et 3 compagnies maritimes mobilisés dans la définition des nouveaux processus de gestion de la frontière intelligente
- Des tests terrain des deux côtés de la Manche en mars puis en septembre-octobre 2019



contexte et principes

Le contexte :

- Près de **5 millions de poids lourds** traversent chaque année la Manche / Mer du nord
- Plus de **85% des flux** entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni passent par quelques points frontières
- **20% des flux** sont à destination de la France
- Le modèle économique du tunnel sous la Manche et des ferries est basé sur la **rapidité** et la **fluidité** des flux, avec des temps de traversée courts.

La mise en œuvre :

A l'échelle de chaque point de passage concerné par le Brexit, les compagnies maritimes, ports et le Tunnel ont travaillé conjointement pour adapter l'infrastructure et mobiliser les acteurs locaux afin de préparer la mise en œuvre de la frontière intelligente.

La douane a développé un système d'information dédié, le SI Brexit. Il sert d'interface entre les systèmes des compagnies maritimes et les systèmes de dédouanement existants : DELTA G et NSTI.

Les principes

Pour maintenir la fluidité de circulation des marchandises, la douane française a développé une solution technologique, aussi appelée « **frontière intelligente** ».

Elle sera appliquée, dès la date officielle de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, à tous les points d'entrée / sortie du **Calaisis** et plus généralement de **Manche-Mer du Nord**.

La frontière intelligente repose sur **trois principes** :



ANTICIPATION

des déclarations avant l'arrivée au poste frontière



IDENTIFICATION

des poids lourds en associant les plaques d'immatriculation aux déclarations avant la traversée de la Manche



AUTOMATISATION

des flux de données pour ne pas arrêter les véhicules en point frontière

IMPORTANT : je dois communiquer



avec tous les intervenants de mes opérations douanières

Je suis importateur ou exportateur, depuis / vers le Royaume-Uni, je dois réaliser mes formalités douanières avant de charger ma marchandise.

Je déclare moi-même mes marchandises, ou je fais faire mes formalités par un professionnel du dédouanement : c'est mon représentant en douane (RDE).

A chaque expédition, je m'assure d'avoir défini le bon processus en interne pour sécuriser les étapes ci-dessous :

1



Préparation de la marchandise
Exportateur, importateur, chargeur

Préparer les éléments pour réaliser la déclaration :

- facture
- détail des marchandises

2



Déclaration en douane
Déclarant

Générer la déclaration

- déclaration émise et transmise au chargeur et / ou transporteur

3



Expédition de la marchandise
Chargeur

Transmettre la déclaration ou le code-barre de l'enveloppe logistique (cf. page 26)

- déclaration ou code-barre transmis(e) au conducteur
- contact RDE transmis au conducteur

4



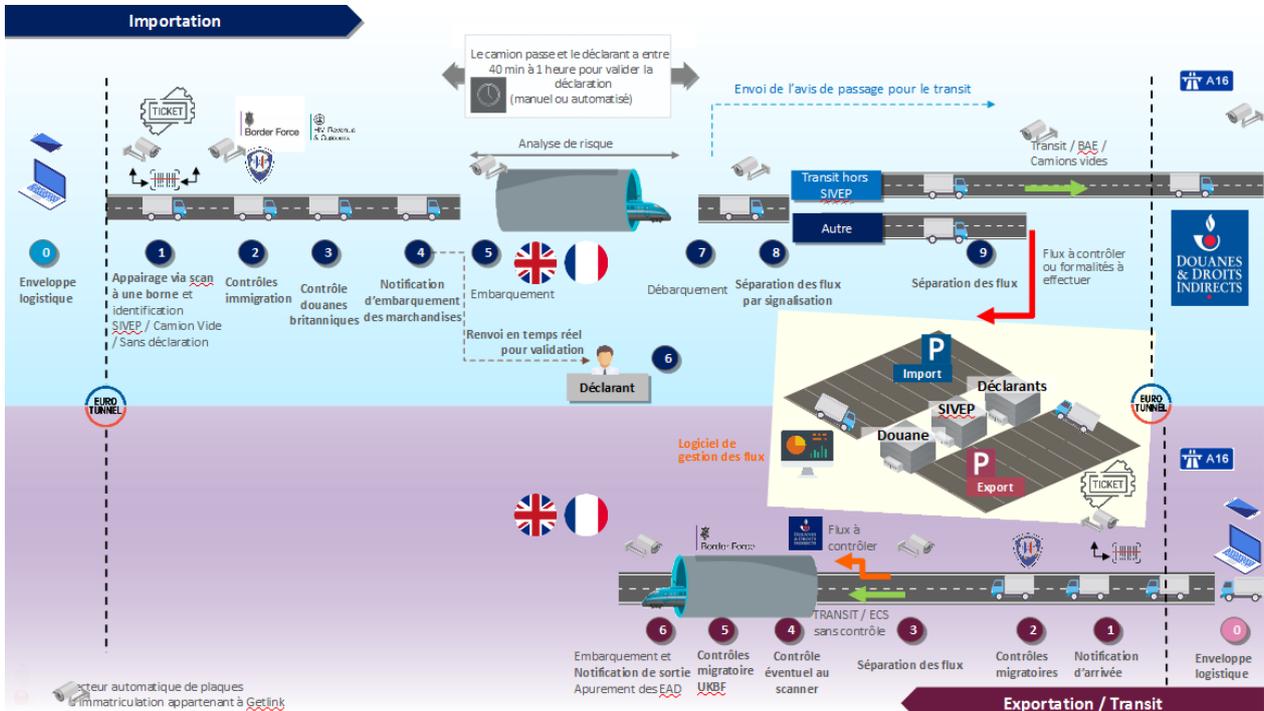
Appairage sur site
Transporteur

Présenter la déclaration ou scanner le code-barre

- conducteur muni de la déclaration ou du code-barre, informé des réponses aux questions d'appairage et du nom et coordonnées du contact RDE

Tunnel sous la Manche :

fonctionnement de la frontière intelligente



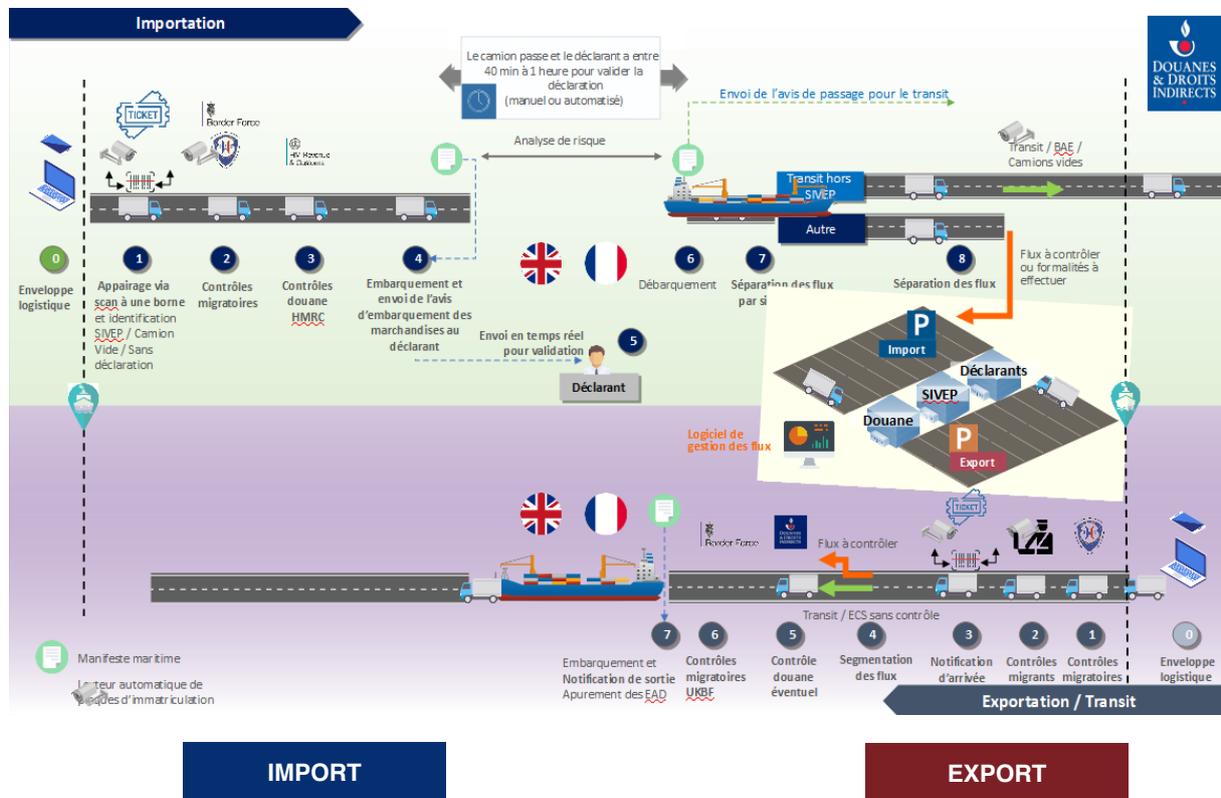
IMPORT

EXPORT

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 0 Enveloppe logistique pouvant comprendre une ou plusieurs déclarations 1 Appairage 2 Contrôles de l'immigration 3 Contrôles des douanes britanniques 4 Embarquement du camion dans le train.
Envoi d'une notification d'embarquement des marchandises à partir de laquelle une notification de validation des déclarations anticipées est envoyée au déclarant. Celui-ci disposera d'un délai contraint pour valider la déclaration anticipée.
Le système pourra ainsi lancer l'analyse de risque sur la déclaration validée 5 La validation de la déclaration anticipée déclenchera l'analyse de risque et permettra de diriger les flux :
- file verte pour les transits non SIVEP, les déclarations BAE et les camions vides non mis sous contrôle
- file orange pour les déclarations non validées et mises sous contrôle et le flux SIVEP (sur base de déclaratif) 6 Débarquement du camion 7 Identification de la voie à prendre par signalisation 8 Séparation des voies | <ul style="list-style-type: none"> 0 Enveloppe logistique pouvant comprendre une ou plusieurs déclarations 1 Appairage 2 Contrôles migratoires français 3 Scan de la plaque d'immatriculation pour diriger les flux :
- file verte pour les transits et les EAD non soumis à contrôle
- file orange pour les flux à contrôler : redirection vers le parking export 4 Contrôle scanner éventuel 5 Contrôles migratoires britanniques 6 Embarquement et envoi automatique de la notification d'embarquement |
|--|--|

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la vidéo suivante :
https://www.youtube.com/watch?v=pmRb_MQoD3w

fonctionnement de la frontière intelligente



IMPORT

EXPORT

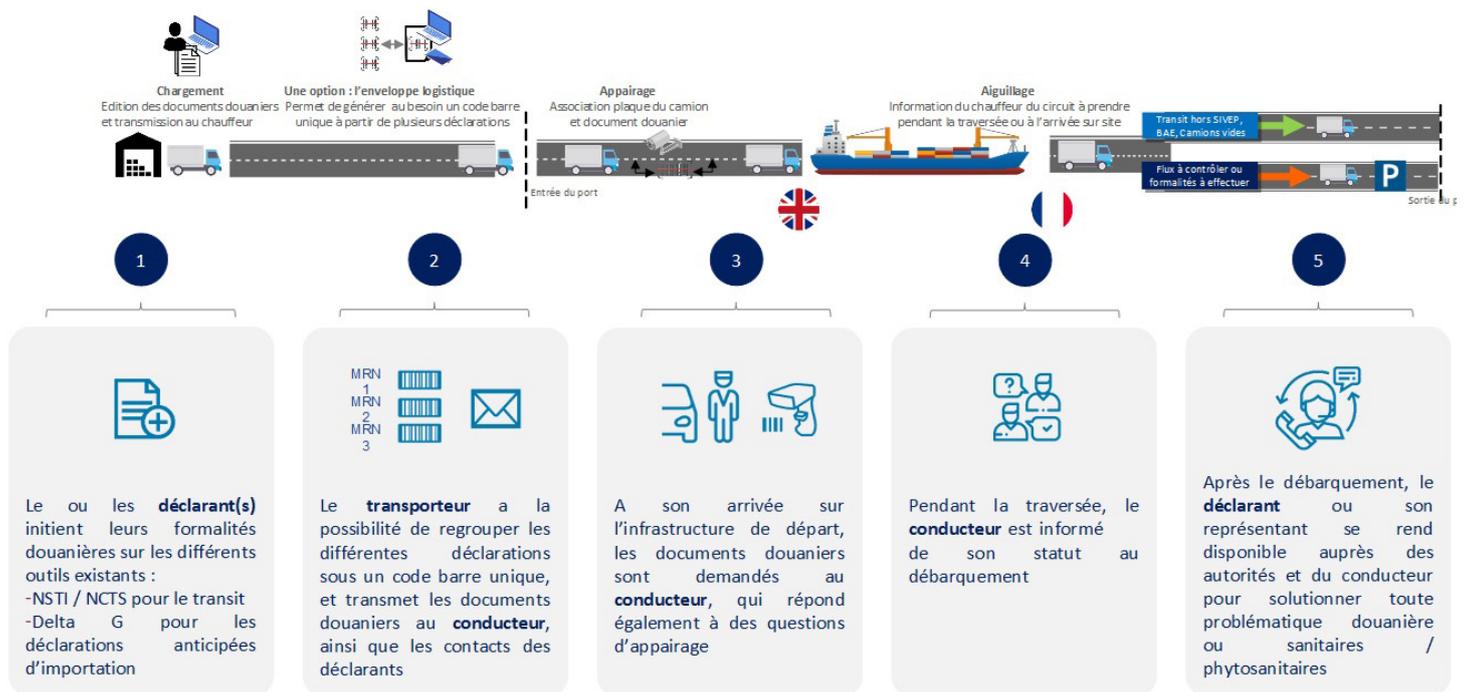
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 0 Enveloppe logistique pouvant comprendre une ou plusieurs déclarations 1 Appairage 2 Contrôles de l'immigration 3 Contrôles des douanes britanniques 4 Embarquement du camion dans le navire. Envoi d'une notification d'embarquement des marchandises à partir de laquelle une notification de validation des déclarations anticipées est envoyée au déclarant. Celui-ci disposera d'un délai contraint pour valider la déclaration anticipée. Le système pourra ainsi lancer l'analyse de risque sur la déclaration validée 5 Débarquement du camion et envoi d'une notification de débarquement 6 Identification de la voie à prendre par signalisation 7 Séparation des flux en fonction des informations communiquées aux conducteurs pendant la traversée : <ul style="list-style-type: none"> - file verte pour les transits non SIVEP, les déclarations BAE et les camions vides non mis sous contrôle - file orange pour les déclarations non validées et mises sous contrôle et le flux SIVEP (sur base de déclaratif) | <ul style="list-style-type: none"> 0 Enveloppe logistique pouvant comprendre une ou plusieurs déclarations 1 Contrôle de l'immigration française (police aux frontières) 2 Contrôles migrants 3 Appairage et envoi automatique d'une notification d'arrivée ECS pour les déclarations en douane. Des signalisations en amont seront prévues sur l'autoroute pour les flux sans déclaration afin de les rediriger vers le bureau de douane pour établir les formalités 4 Contrôles douane éventuels 5 Contrôles de l'immigration britannique 6 Envoi du manifeste pour valider la notification d'arrivée et l'apurement des déclarations en douane |
|---|--|

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la vidéo suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=kvzCFLaP6m4>

IMPORTANT : j'adapte mes processus et je me coordonne



avec les différents acteurs de mes opérations douanières afin d'assurer la continuité de mes échanges



Pendant la traversée, le conducteur sera informé de son statut au débarquement (file verte ou file orange) :

- Via des écrans présents dans les ferrys (Hauts-de-France et Dieppe),
- Par un grand panneau automatique lumineux à l'arrivée sur site (Euro-tunnel),
- Par une liste distribuée une heure avant l'arrivée avec les statuts par plaque d'immatriculation et par sms pour les conducteurs qui ont accepté de donner leurs numéros de téléphone au moment de l'appairage (ports bretons et normands).



Explications des schémas :

point 0 « enveloppe logistique »

Cette application, accessible sur internet sans authentification, permet de créer à l'import ou à l'export, sous un seul code-barre, une enveloppe reprenant autant de déclarations en douane que de besoin. Les déclarations en douane concernées ne sont pas liées à une unité de transport.

Particulièrement adaptée au groupage, elle peut ne contenir qu'une seule déclaration en douane.

L'enveloppe logistique peut être utilisée depuis l'étranger et contenir des déclarations qui n'ont pas été déposées au départ de la France.



Attention :

En cas de groupage, veillez à ne pas regrouper des marchandises faisant l'objet de formalités particulières et/ou de contrôles (médicaments, produits soumis à accises, produits sanitaires/phytosanitaires et vétérinaires, etc.) avec d'autres marchandises qui ne font pas l'objet de formalités préalables : votre transport tout entier serait en effet bloqué.

Entrez les numéros de toutes vos déclarations



L'enveloppe logistique vous permet de :



GAGNER
du temps



SÉCURISER
vos flux



PROTÉGER
vos informations sensibles

Explications des schémas :

point 1 « appairage »

L'appairage est la liaison entre la plaque d'immatriculation du moyen de transport et le code barre de votre déclaration en douane ou enveloppe logistique.

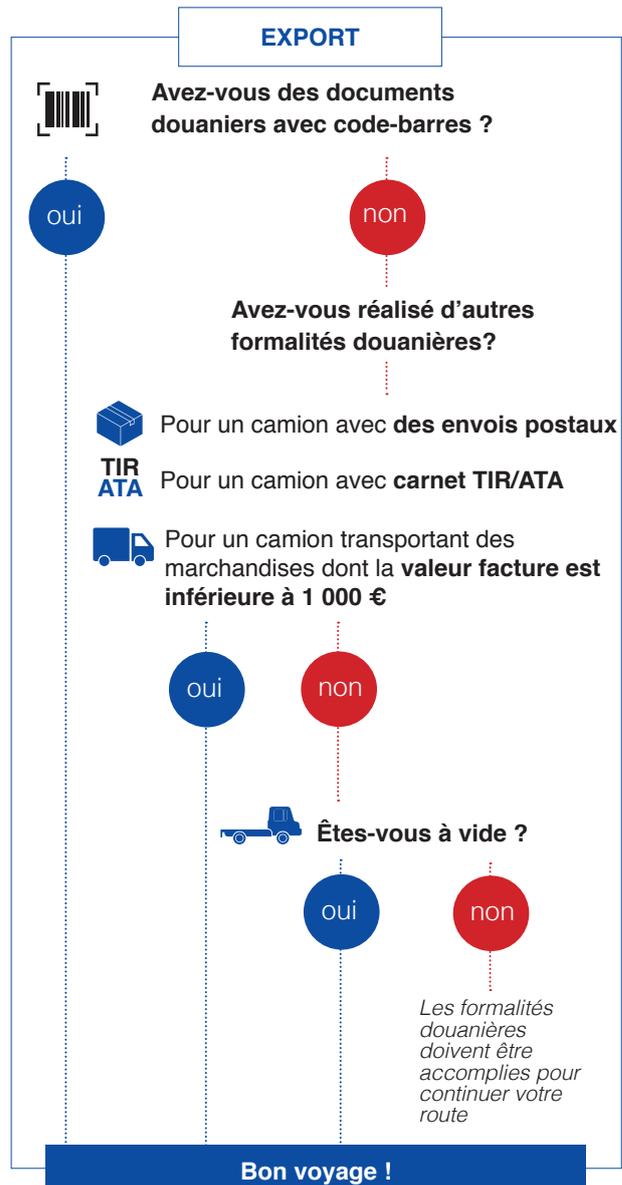
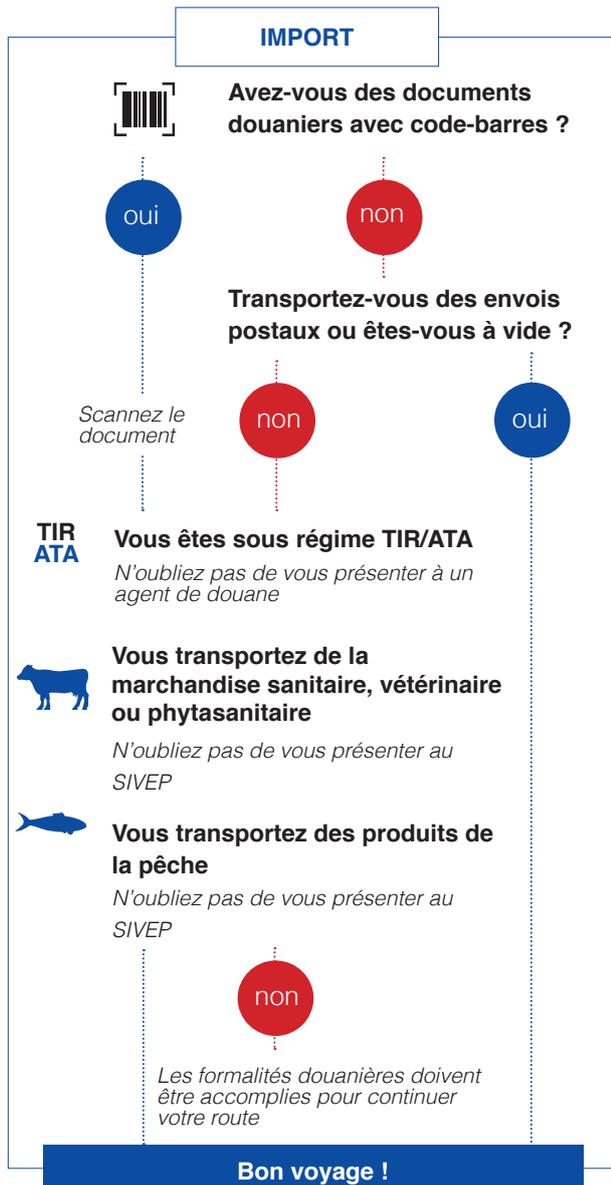
A l'appairage, le scan ou la saisie du code barre de l'enveloppe permettra de récupérer l'ensemble des déclarations rattachées.

Les camions vides ne feront pas l'objet de formalités douanières particulières.



Attention :

Vous devez impérativement transmettre le code barre à votre conducteur ! Sans lui, le camion sera considéré comme « sans formalités » à l'export.



La frontière intelligente :

les points à retenir

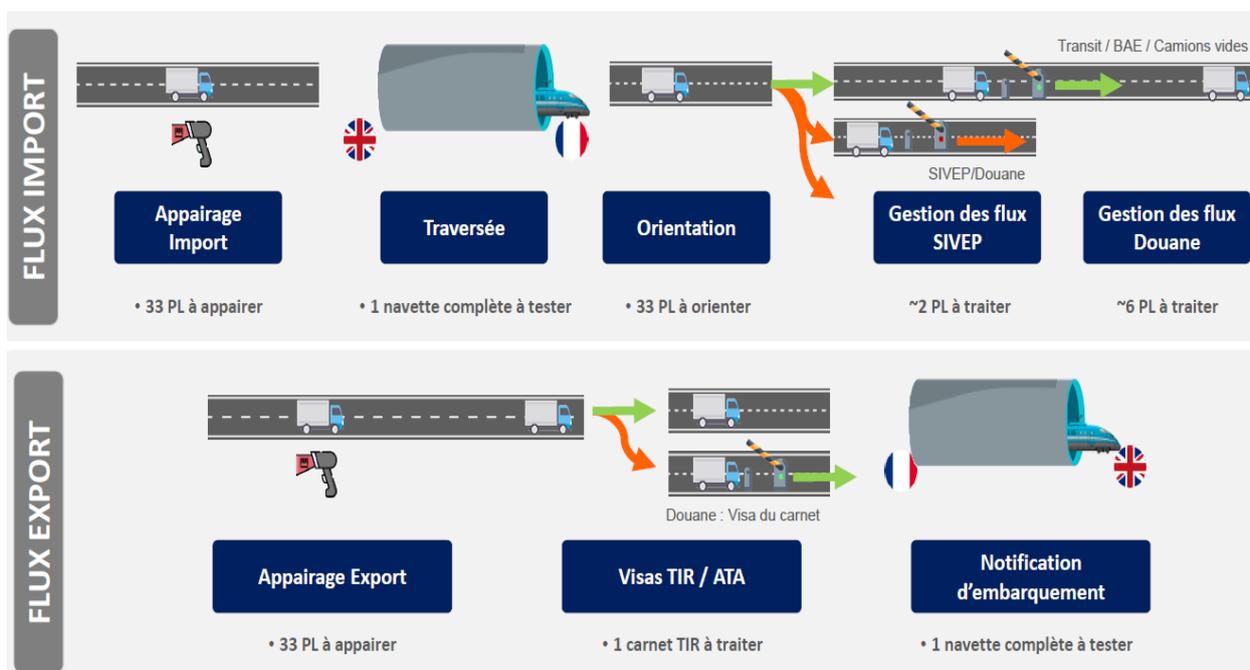
Pour favoriser au mieux la fluidité du trafic, il vous est conseillé de privilégier :

À L'IMPORT

L'acheminement des marchandises en provenance du Royaume-Uni sous transit jusqu'au bureau intérieur plutôt qu'un dédouanement aux bureaux d'entrée de Dunkerque ferry, Calais port/tunnel, Boulogne, Rouen, Le Havre, Caen, Cherbourg, Saint-Malo et Brest.

À L'EXPORT

L'accomplissement des formalités d'exportation en bureau intérieur plutôt qu'aux bureaux de sortie de Dunkerque ferry, Calais port/tunnel, Boulogne, Rouen, Le Havre, Caen, Cherbourg, Saint-Malo et Brest.





import control system (ICS)

Transmission électronique d'une déclaration sommaire d'entrée (ENtry Summary : ENS) pour les flux de marchandises en provenance du Royaume-Uni avant le franchissement de la frontière de l'Union dans le système informatique ICS français à des fins de sûreté/sécurité, quelle que soit la nature du moyen de transport franchissant la frontière ;

Cas d'exemptions : les envois postaux, les envois express (moins de 22 euros), les véhicules routiers ne transportant pas de fret commercial (camion et remorques circulant à vide), les emballages vides non couverts par un contrat de transport, les bagages personnels des voyageurs.

Redevable : transporteurs (routier, ferroviaire, maritime, aérien) ou leur représentant.

N.B. : Les flux qui ne présentent pas de risque et ne sont pas soumis à un contrôle sûreté/sécurité à la frontière poursuivent le processus douanier initialement prévu.

Le système français ICS se décline en **deux téléservices** :
 - Automate de Sûreté (AS) : traitement de la déclaration sommaire d'entrée (ENS)

- DELTA présentation : notification d'arrivée du navire ou l'aéronef et la notification de déchargement des marchandises



Attention :

Ces deux téléservices fonctionnent uniquement en mode d'échange de données informatiques (EDI).

La liste des prestataires de solution EDI certifiés figure sur le site <https://www.douane.gouv.fr/services-aide/edi>

Redevable et délai de transmission de l'ENS

Vecteur	Délai	Redevable
Maritime (conteneur, vrac, remorques non accompagnées)	Au plus tard 2 heures avant l'arrivée du navire	Transporteur maritime
Transport combiné (route/mer/route)	Au plus tard 2 heures avant l'arrivée du ferry	Transporteur routier
Transport combiné (route/tunnel/route)	Au plus tard 1 heure avant l'arrivée de la navette ferroviaire à Calais	Transporteur routier
Aérien	Au plus tard au moment du départ effectif de l'aéronef	Transporteur aérien
Ferroviaire (wagon, conteneur, caisse mobile, remorque...)	Au plus tard 1 heure avant l'arrivée du train à la frontière	Transporteur ferroviaire



QUATRIÈME PARTIE

FACILITATION ET SIMPLIFICATIONS

PROPOSÉES PAR LA DOUANE

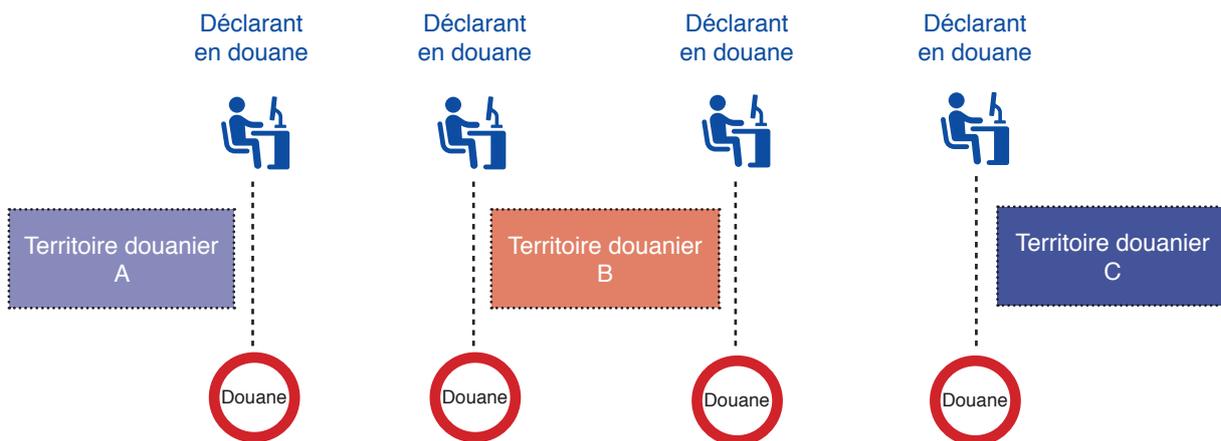
Gagner du temps et de la trésorerie



du transit douanier

Sans transit :

Les formalités de dédouanement entre deux territoires douaniers doivent être réalisées à chaque point frontière. Cela suppose de déposer une déclaration en douane et d'acquitter des droits et taxes à l'arrivée et à la sortie de chaque territoire douanier emprunté.



UN ENJEU

Eviter l'engorgement des frontières



UNE SOLUTION

Le recours à la procédure du transit (sous couvert de garanties financière, physique et juridique)

Pas de déclarations
d'import ou d'export
avant l'arrivée à destination

Pas de droits de douanes ou
de taxes spécifiques à payer à
l'entrée ou à la sortie de chaque
territoire

Avec transit :

Le transit permet la circulation de marchandises en suspension de droits, taxes et mesures de politique commerciale ainsi que le report à l'intérieur du territoire douanier des formalités d'import.

Lieu de départ

Lieu d'arrivée



Circulation de la marchandise sous transit - suspension de droits de douane





Deux types de transit

s'offrent à vous

Pour les échanges avec le Royaume-Uni, vous pouvez recourir :
soit au « **transit de l'Union** » pour vos importations, (uniquement à Calais et Dunkerque)
soit au « **transit commun** » pour vos importations et pour vos exportations (pour tous les points d'entrée)

À L'IMPORT

Transit de l'Union 

Fondé sur des **règlements européens**



Ce type de transit ne s'applique que sur le territoire de l'Union européenne.

Transit commun 

Fondé sur une **convention internationale signée en 1987**



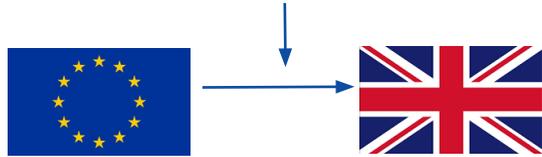
Le Royaume-Uni sera partie à cette convention dès sa sortie de l'Union européenne.



Bon à savoir :
Vous pourrez remplir une **déclaration de transit de l'Union (uniquement à Calais et Dunkerque)** jusqu'à 72 heures avant que vos marchandises n'aient quitté physiquement le territoire britannique. Cette nouvelle facilité dite « **transit anticipé** » a été mise en place spécifiquement dans le cadre du Brexit.

À L'EXPORT

Transit commun 



Seul le transit commun est disponible pour les marchandises venant de l'Union européenne à destination du Royaume-Uni.

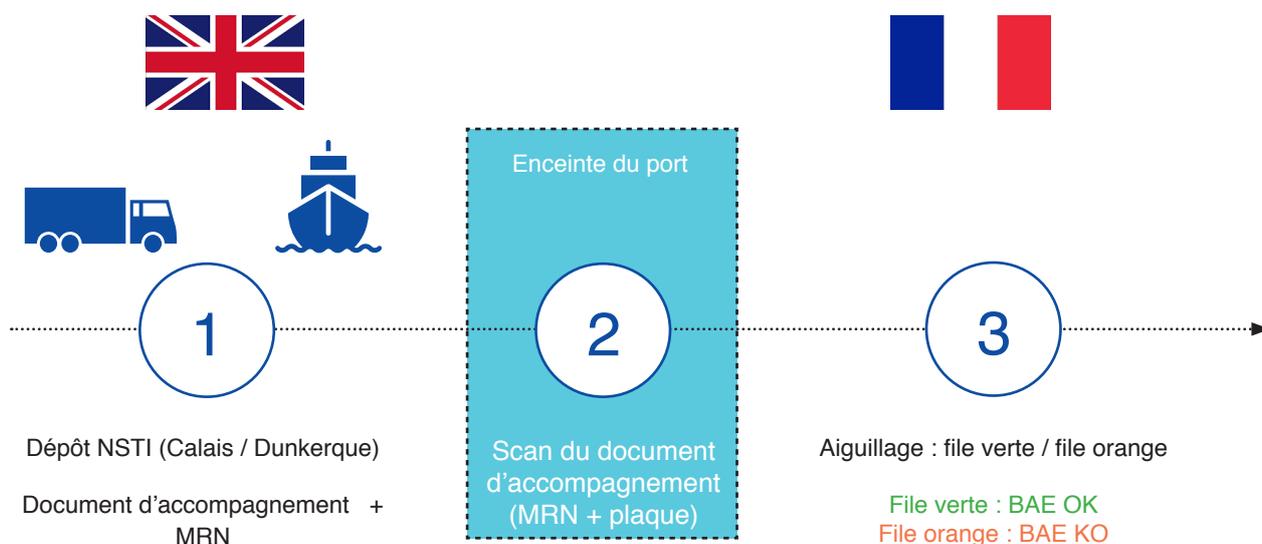
J'utilise le transit de l'Union



à l'import

Le transit de l'Union permet de **faire circuler des marchandises tierces (non-Union européenne) sur le territoire douanier de l'Union européenne** en suspension de droits et taxes et mesures de politique commerciale jusqu'au point de dédouanement en bureau intérieur.

Avant l'arrivée de la marchandise sur le territoire douanier de l'Union, l'opérateur dépose sa déclaration anticipée directement dans l'application NSTI sur les bureaux de Calais et Dunkerque. La frontière intelligente permet le franchissement accéléré de la frontière (hors cas des marchandises soumises à contrôle sanitaire et phytosanitaire). Le transit de l'Union anticipé n'est pas encore déployé aux ports normands et bretons.



Je peux en bénéficier si :



OU



Je suis une entreprise française qui importe de la marchandise du Royaume-Uni.

Je suis une entreprise ressortissante de l'UE qui importe de la marchandise du Royaume-Uni.

Je dois accomplir 2 formalités :



Garantie

Je constitue une garantie pour utiliser le régime du transit de l'Union.



NSTI*

Je signe une convention NSTI avec le bureau de douane compétent (une convention par établissement et par bureau de douane).

Si j'ai déjà une convention NSTI, je n'ai pas à établir une convention pour les bureaux Calais/Dunkerque.

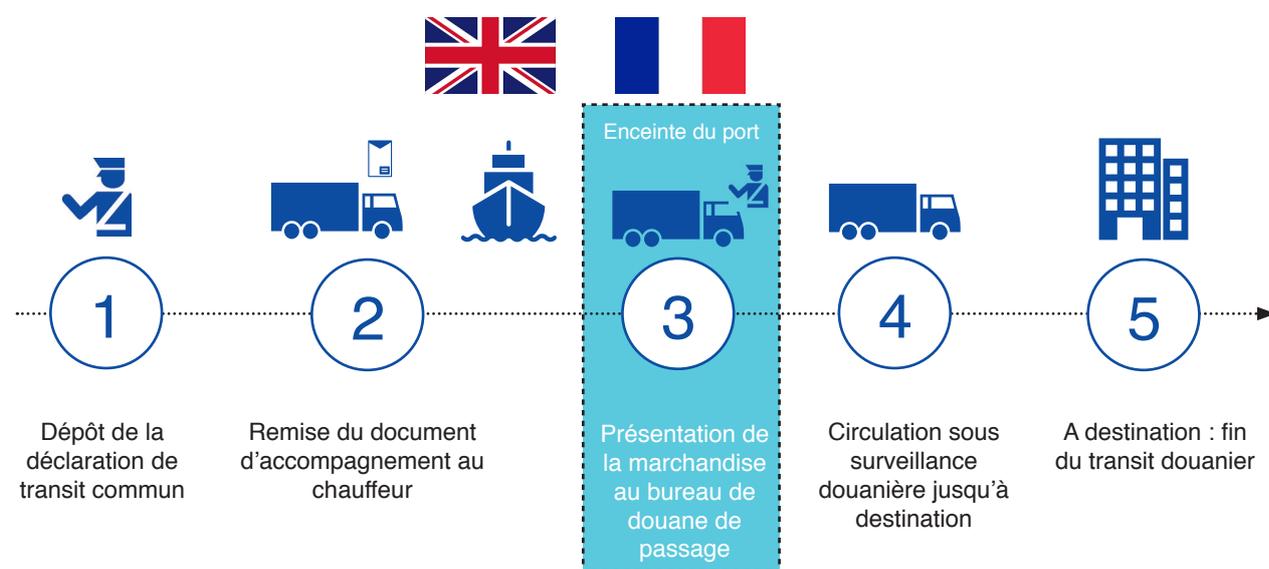
**DELTA T succédera bientôt à NSTI*

À L'IMPORT

Le transit permet de faire circuler des marchandises **entre les pays de transit commun et l'Union européenne** en suspension de droits et taxes et mesures de politique commerciale jusqu'au point de dédouanement en bureau intérieur.

L'avis de passage pour les marchandises venant du

Royaume-Uni et entrant dans l'Union européenne est notifié automatiquement au bureau de douane compétent. Le conducteur n'a pas à s'arrêter à la frontière. Pour faire circuler de la marchandise entre le Royaume-Uni et la France, l'entreprise doit être connue des douanes françaises et britanniques.



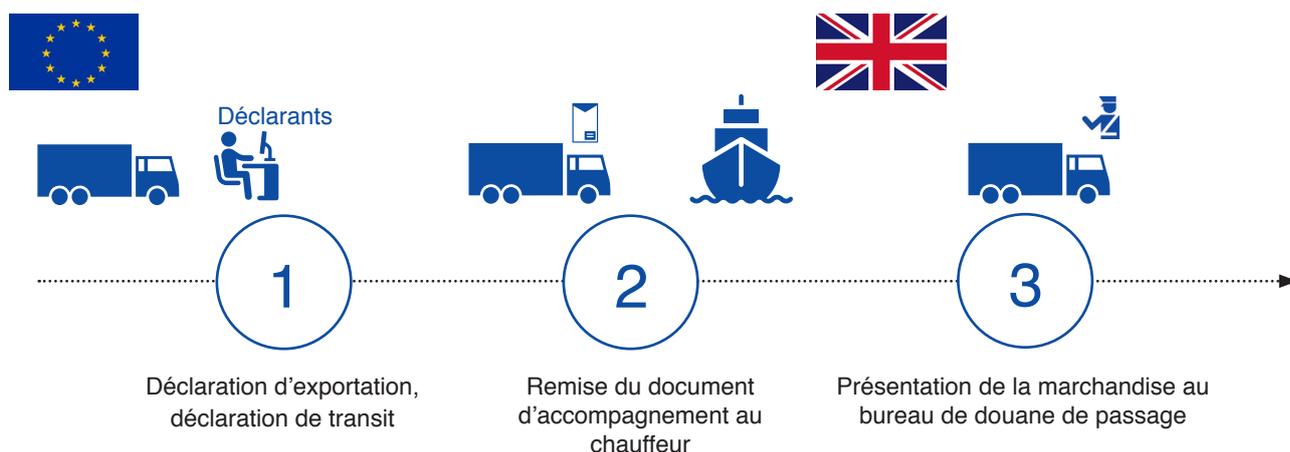
À L'EXPORT

Le transit commun permet de **faire circuler des marchandises entre l'Union européenne et les pays de transit commun** en suspension de droits et taxes et mesures de politique commerciale jusqu'au point de dédouanement situé au Royaume-Uni. Il est possible d'articuler le régime du transit aux formalités d'exportation, afin de faciliter la sortie des marchandises de l'UE.

Le dépôt de la déclaration d'export au bureau de douane

français (ouvert à l'export) se fait conjointement au dépôt de la déclaration de transit. Le dépôt de la déclaration de transit avec un bureau de destination britannique permet de clôturer les formalités d'export.

Toutefois, la marchandise devra être présentée au premier bureau de douane britannique. Pour faire circuler de la marchandise entre la France et le Royaume-Uni, l'entreprise doit être connue des douanes françaises et britanniques.



J'utilise le transit commun



à l'import

Je peux en bénéficier pour réceptionner de la marchandise sous transit si :



OU



Je suis une entreprise de l'UE, qui importe en France de la marchandise du RU

Je suis un logisticien établi dans l'UE et je réceptionne des marchandises du RU, en France

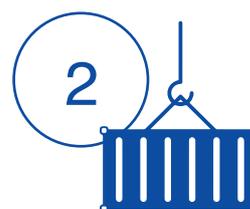
Je dois accomplir 2 formalités :



NSTI*

Je signe une convention NSTI avec le bureau de douane compétent. Une convention par établissement et par bureau de douane.

**DELTA T succédera bientôt à NSTI*



Statut de destinataire agréé

Si je souhaite bénéficier du statut de destinataire agréé afin de réceptionner des marchandises directement à mon domicile ou dans des lieux agréés sans devoir passer au bureau de douane de destination, je dépose une demande dans SOPRANO



Attention :

Effectuez dès maintenant toutes ces démarches pour pouvoir bénéficier de ce régime de transit dès la sortie effective du Royaume-Uni.

N'oubliez pas de prendre en compte le délai d'instruction de votre demande par les bureaux de douane.



Bon à savoir :

L'accès au formulaire **de destinataire agréé** s'obtient soit en remplissant le formulaire « Correspondant entreprise » et en demandant le rôle de « Correspondant entreprise », soit en faisant certifier son compte par le « Correspondant entreprise » de l'établissement dans lequel l'utilisateur travaille.



à l'export

Je peux en bénéficier pour faire partir de la marchandise sous transit si :



OU



Je suis une entreprise de l'UE, située en France, qui exporte de la marchandise du RU.

Je suis un logisticien établi dans l'UE et je transporte des marchandises du RU vers l'UE.

Je dois accomplir 3 formalités :



Garantie de transit

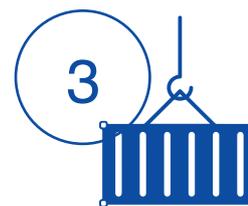
Je constitue une garantie pour utiliser le régime du transit



NSTI/NCTS*

Je signe une convention NSTI avec le bureau de douane compétent si je suis situé en France (une convention par établissement et par bureau de douane), sinon je signe une convention NCTS dans l'Etat membre dans lequel est situé mon entreprise

**DELTA T succédera bientôt à NSTI*



Statut d'expéditeur agréé

Si je souhaite bénéficier du statut d'expéditeur agréé afin d'expédier des marchandises sans devoir les conduire au bureau de douane de départ, je dépose une demande dans SOPRANO auquel j'accède dans mon «espace personnel» sur douane.gouv.fr



Attention :

Effectuez dès maintenant toutes ces démarches pour pouvoir bénéficier de ce régime de transit dès la sortie effective du Royaume-Uni .

N'oubliez pas de prendre en compte le délai d'instruction de votre demande par les bureaux de douane.



Bon à savoir :

L'accès au formulaire de **destinataire agréé** s'obtient soit en remplissant le formulaire « Correspondant entreprise » et en demandant le rôle de « Correspondant entreprise », soit en faisant certifier son compte par le « Correspondant entreprise » de l'établissement dans lequel l'utilisateur travaille.



Le dédouanement à domicile

Il permet de placer vos marchandises sous un régime douanier, en les présentant dans un lieu choisi par vos soins. Cette procédure vous permet d'éviter le passage au bureau de douane et de dédouaner directement dans vos locaux.

Les régimes particuliers

Les régimes particuliers correspondent aux trois fonctions-clés de votre entreprise :

- transformer
- entreposer
- utiliser

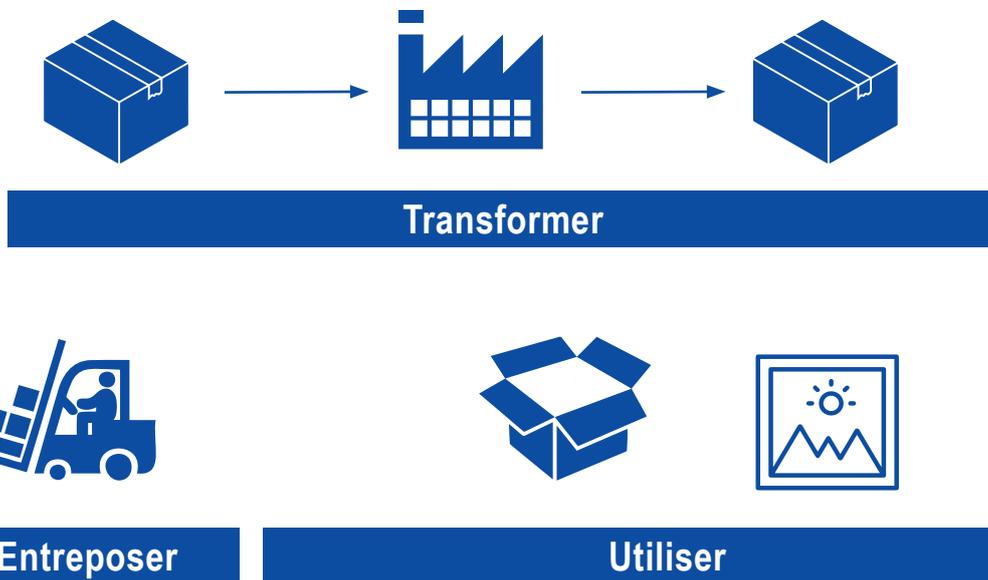
Les régimes particuliers vous aident à optimiser la situation de votre entreprise, au regard de la concurrence internationale, en vous permettant :

- d'importer des produits non Union en suspension de droits de douane, des taxes nationales, TVA et des mesures de politique commerciale ou de les importer à taux de droit de douane réduit ou nul ;

- de stocker, utiliser ou transformer ces biens hors taxes, selon les besoins de votre entreprise ;

- d'exporter des marchandises Union afin de les transformer, puis de réimporter les produits finis en exonération partielle de droits et taxes.

Le placement d'une marchandise sous un régime particulier ne suspend pas nécessairement l'application de certaines réglementations sanitaires, environnementales ou relatives à la sécurité des produits



Intéressé ? Rapprochez-vous de votre pôle d'action économique !

Formalités à accomplir

pour les envois postaux



Pour vos envois de colis et petits paquets à destination du Royaume-Uni, certaines formalités, notamment douanières, devront être accomplies en France à la fin de la période de transition.

La valeur de votre envoi postal n'excède pas 1000 euros : remplissez une déclaration en douane CN23.

La valeur de votre envoi postal excède 1000 euros : à l'aide des informations que vous aurez communiquées à La Poste, l'organisme établira et déposera une déclaration en douane pour votre compte.

Dans tous les cas, vous devrez joindre une facture commerciale (en double exemplaire).



Bon à savoir :

La déclaration postale CN23 est disponible sur le site de La Poste :

https://laposte.fr/media/sys-master/apache_synchronised/h23/hcd/11129185763358/formulaire-de-declaration-en-douane-CN23.pdf

FRANCE		DÉCLARATION EN DOUANE			CN 23	
De		N° de l'envoi (code à barres, s'il existe) Peut être ouvert d'office			Important ! Voir instructions au verso	
Nom		Référence en douane de l'expéditeur (si elle existe)				
Société/firme						
Rue		N° de tél.				
Code postal		Ville				
Pays						
À		Référence de l'importateur/destinataire (si elle existe) [code fiscal/n° de TVA/code de l'importateur] [facultatif]				
Nom		N° de téléphone/fax/e-mail de l'importateur/destinataire (si connus)				
Société/firme						
Rue						
Code postal		Ville				
Pays						
Description détaillée du contenu (1)		Quantité (2)	Poids net (en kg) (3)	Valeur (5)	Pour les envois commerciaux seulement	
					N° tarifaire du SH (7)	Pays d'origine des marchandises (8)
			Poids brut total (4)	Valeur totale (6)	Frais de port/Frais (9)	
Catégorie de l'envoi (10)		Echantillon commercial <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) : _____			Bureau d'origine/date de dépôt	
<input type="checkbox"/> Cadeau		Retour de marchandise <input type="checkbox"/> Explication : _____				
<input type="checkbox"/> Document		Vente de marchandises <input type="checkbox"/>				
Observations (11) : (p. ex. marchandise soumise à la quarantaine/à des contrôles sanitaires, phytosanitaires ou à d'autres restrictions)					Je certifie que les renseignements donnés dans la présente déclaration en douane sont exacts et que cet envoi ne contient aucun objet dangereux ou interdit par la législation ou la réglementation postale ou douanière.	
<input type="checkbox"/> Licence (12)		<input type="checkbox"/> Certificat (13)			Date et signature de l'expéditeur (15)	
N° (s) de la/des licences		N° (s) du/des certificats				
		<input type="checkbox"/> Facture (14)				
		N° de la facture				

Feuille de traitement La Poste à archiver au bureau de dépôt

Je n'ai pas centralisé mon dédouanement auprès d'un seul bureau de douane :



les formalités préalables pour tout dédouanement de marchandises Brexit

Si vous n'avez pas opté pour la procédure de dédouanement centralisé national, pour mettre en place votre schéma de dédouanement dans les bureaux implantés dans les Hauts-de-France, en Normandie ou en Bretagne, vous devez adresser un courriel avec pour objet « Brexit » directement au bureau principal de Calais (r-calais@douane.finances.gouv.fr) ou au SGC (di-idf-sgc@douane.finances.gouv.fr).

N'oubliez pas de joindre pour chaque bureau de dédouanement sollicité :

- un projet de convention DELTA G
- une demande d'autorisation de déclaration simplifiée
- tout document par lequel vous mandatez une ou plusieurs personnes à assister aux opérations de contrôles qui seront effectuées par le bureau concerné

En cas de détournement à l'import, entre Calais et Dunkerque ou entre les bureaux de la façade normande et bretonne, nous vous conseillons :

- d'établir autant de convention DELTA G que de bureaux de dédouanement concernés
- d'établir autant d'autorisations de déclaration simplifiée que de bureaux de dédouanement susceptibles d'être concernés



Je centralise mes opérations auprès d'un seul bureau de douane



un interlocuteur douanier unique

Le **dédouanement centralisé national** vous permet de dissocier à l'échelle nationale vos flux physiques de marchandises des flux documentaires à l'import comme à l'export.

Vous importez ou exportez des marchandises depuis plusieurs sites en France relevant de différents bureaux de douanes (dits « bureaux de présentation ») tout en centralisant vos formalités douanières auprès d'un seul « **bureau de déclaration** ». Vous disposerez ainsi d'un point de contact douanier unique, le bureau de déclaration.

Un seul bureau de déclaration quels que soient les points d'entrée des marchandises



Gagnez en souplesse : plus d'obligation de lier document et marchandises.

Réduisez vos coûts de dédouanement.

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé et sur-mesure.

Intéressé ? Rapprochez-vous de votre pôle d'action économique !

Les formalités préalables pour tout dédouanement de marchandises Brexit



en cas de dédouanement centralisé national

Pour une période transitoire, le nouveau bureau principal de Calais ne peut pas être désigné dans un DCN comme bureau de déclaration, ni comme bureau de présentation pour des flux de marchandises qui seraient présentés au dédouanement dans son ressort.

Les bureaux de contrôles de Calais port / tunnel et de Dunkerque/ ferry peuvent être repris comme bureaux de présentation dans un DCN, sous certaines conditions :



Bon à savoir :

Les bureaux de contrôle de Calais port/tunnel et de Dunkerque/ferry sont ouverts au dédouanement 24h/24 et 7j/7



Marchandises non sensibles et non soumises à des réglementations particulières



Dépôt d'une déclaration anticipée en DCN auprès du bureau de déclaration



Déclarations couvrant des unités de transport complètes : groupage interdit



Point de contact joignable H24 et 7j/7 à désigner par le titulaire du DCN



Attention :

Pour les RDE, les déclarations en douane ne doivent concerner qu'un seul client



Je gagne en trésorerie avec l'autoliquidation



de la TVA à l'importation

Si vous importez régulièrement des produits du Royaume-Uni, vous pourrez bénéficier de l'auto-liquidation de la TVA à l'importation.

Vous pourrez ainsi différer le paiement de la TVA à l'importation qui intervient habituellement au moment de la mise à la consommation. Désormais, vous pourrez en reporter le montant sur votre déclaration de chiffre d'affaires (CA3 mensuelle ou trimestrielle) déposée auprès de la direction générale des finances publiques.

Pour en bénéficier, si vous êtes établi dans l'UE, les conditions sont les suivantes :



Avoir effectué au moins 4 importations au sein du territoire de l'UE au cours des 12 mois précédant la demande



Disposer d'un système de gestion des écritures douanières et fiscales permettant le suivi des opérations d'importation



Ne pas avoir commis d'infractions graves ou répétées aux dispositions douanières et fiscales au cours des 12 mois précédant la demande



Avoir une situation financière satisfaisante au cours des douze derniers mois précédant la demande.

Intéressé ? Rapprochez-vous de votre pôle d'action économique !



Pour en bénéficier, si vous n'êtes pas établi dans l'UE, vous devez impérativement dédouaner vos marchandises par l'intermédiaire d'un représentant en douane titulaire d'une autorisation OEA « Simplifications douanières » valide.

L'autorisation est valable 3 ans, avec tacite reconduction. Elle est effective à partir du premier jour du mois suivant sa délivrance.



ANNEXES

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Fiche 1. Formalités à accomplir pour les emballages réutilisables tiers

Les emballages réutilisables transportés depuis le Royaume-Uni et à destination du territoire douanier de l'U.E, mais destinés à repartir vers le Royaume-Uni, feront l'objet d'un placement sous le régime de l'admission temporaire. Certaines formalités douanières devront donc être accomplies en France.



Attention :

Afin de bénéficier de cette procédure les emballages doivent porter un marquage indélébile et non-amovible, identifiant une personne établie hors du territoire douanier de l'Union.

Demande d'autorisation de placement sous le régime de l'admission temporaire :

- **Sur autorisation** : dépôt et obtention d'une demande d'autorisation d'admission temporaire via SOPRANO + dépôt d'une déclaration dans Delta (pour chaque opération d'importation). Ces formalités, réalisées en amont du passage frontière facilitent le passage des marchandises.
- **Sur déclaration électronique (article 163 du RDC)** : Nécessite l'intervention du service des douanes qui autorise le placement sous le régime. L'arrêt pourra être demandé.
- **Sur déclaration verbale (article 136 et 165 du RDC)** : arrêt obligatoire pour visa du document d'accompagnement.

A L'IMPORT

Flux	Formalités	Articulation si Brexit	
Importés pleins	Déclarés avec les marchandises transportées.	Appairage par scan de la déclaration	
Importés vides	Déclarés verbalement → présentation de l'annexe 71-01 au bureau de douane d'entrée.	Sélectionner le bouton « TIR - ATA » - Présenter l'annexe 71-01.	TIR ATA

A L'EXPORT

Flux	Formalités	Articulation si Brexit	
Réexportés pleins	Déclarés avec les marchandises transportées.	Appairage par scan de la déclaration	
Réexportés vides	Déclarés verbalement → Pas de formalité déclarative particulière.	Sélectionner le bouton « camion vide ».	

Fiche 2. Formalités à accomplir pour les emballages réutilisables UE

Les emballages réutilisables transportés depuis le territoire douanier de l'Union (TDU) et à destination du Royaume-Uni, mais destinés à revenir vers le TDU, peuvent sous certaines conditions bénéficier du régime des retours. Certaines formalités douanières devront donc être accomplies en France.

Modalités d'octroi du régime des retours :

- Les opérateurs, concernés par des flux réguliers, doivent déposer une demande préalable auprès de la direction régionale des douanes de leur lieu d'établissement ou du lieu d'établissement de leur représentant, afin de pouvoir bénéficier de la procédure décrite ci-après.
- L'opérateur doit mettre à disposition des autorités douanières les informations attestant que les conditions pour bénéficier du régime sont remplies (article 253.2 du RDC).
- La comptabilité commerciale est acceptée comme moyen de preuve, dès lors qu'elle permet de vérifier le statut union des marchandises et leurs mouvements (article 253.3 du RDC).
- Afin de bénéficier de l'exonération de TVA, le réimportateur doit être la même personne que l'exportateur (article 291.III.1° du CGI).



Attention :

Afin de bénéficier de cette procédure les emballages doivent porter un marquage indélébile et non-amovible, identifiant une personne établie sur le territoire douanier de l'Union.

A L'EXPORT

Flux	Formalités	Articulation si Brexit	
Exportés pleins	Déclarés avec les marchandises transportées.	Appairage par scan de la déclaration	
Exportés vides	Déclarés verbalement → Pas de formalité déclarative particulière.	Sélectionner le bouton « camion vide ».	

A L'IMPORT

Flux	Formalités	Articulation si Brexit	
Réimportés pleins	Déclarés avec les marchandises transportées.	Appairage par scan de la déclaration	
Réimportés vides	Déclarés verbalement → Pas de formalité déclarative particulière.	Sélectionner le bouton « camion vide ».	

Fiche 3. Cas des produits soumis à accises à l'importation

Contexte

Lors de la sortie effective du Royaume-Uni de l'UE, le Royaume-Uni deviendra un pays tiers. Par conséquent, une opération d'importation et d'exportation seront nécessaires pour échanger des produits avec ce pays concomitamment à l'utilisation d'un document d'accompagnement électronique.

Objectifs

Présenter les nouvelles modalités de gestion des échanges à l'import des produits soumis à accises en provenance du Royaume-Uni avec le téléservice GAMMA.

Processus général

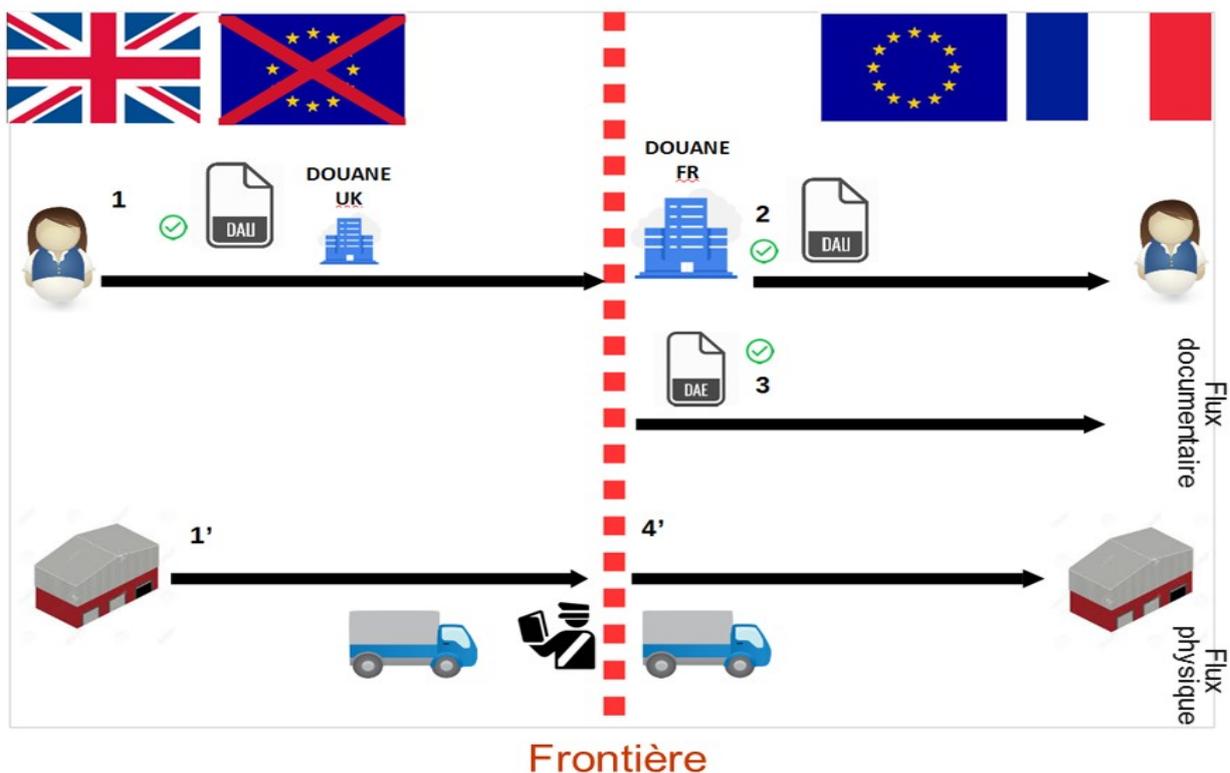
Les produits soumis à accises correspondent aux produits suivants :

- les produits énergétiques et l'électricité
- l'alcool et les boissons alcooliques (bières, vins...)
- les tabacs manufacturés

À compter de la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union, toute livraison de produits soumis à accises en provenance du Royaume-Uni, nécessitera un document d'accompagnement électronique et une déclaration en douane d'importation.

Importation depuis le Royaume-Uni

Pour importer depuis le Royaume-Uni, l'entreprise doit déposer une déclaration en douane d'importation généralement au point frontière. Cette déclaration servira à établir le document d'accompagnement électronique qui sera exigé pour la circulation des produits entre le point frontière et le lieu de destination.



Fiche 4. Cas des produits soumis à accises à l'exportation

Contexte

Lors de la sortie effective du Royaume-Uni de l'UE, le Royaume-Uni deviendra un pays tiers. Par conséquent, une opération d'importation et d'exportation seront nécessaires pour échanger des produits avec ce pays concomitamment à l'utilisation d'un document d'accompagnement électronique.

Objectifs

Présenter les nouvelles modalités de gestion des échanges à l'import des produits soumis à accises en provenance du Royaume-Uni avec le téléservice GAMMA.

Processus général

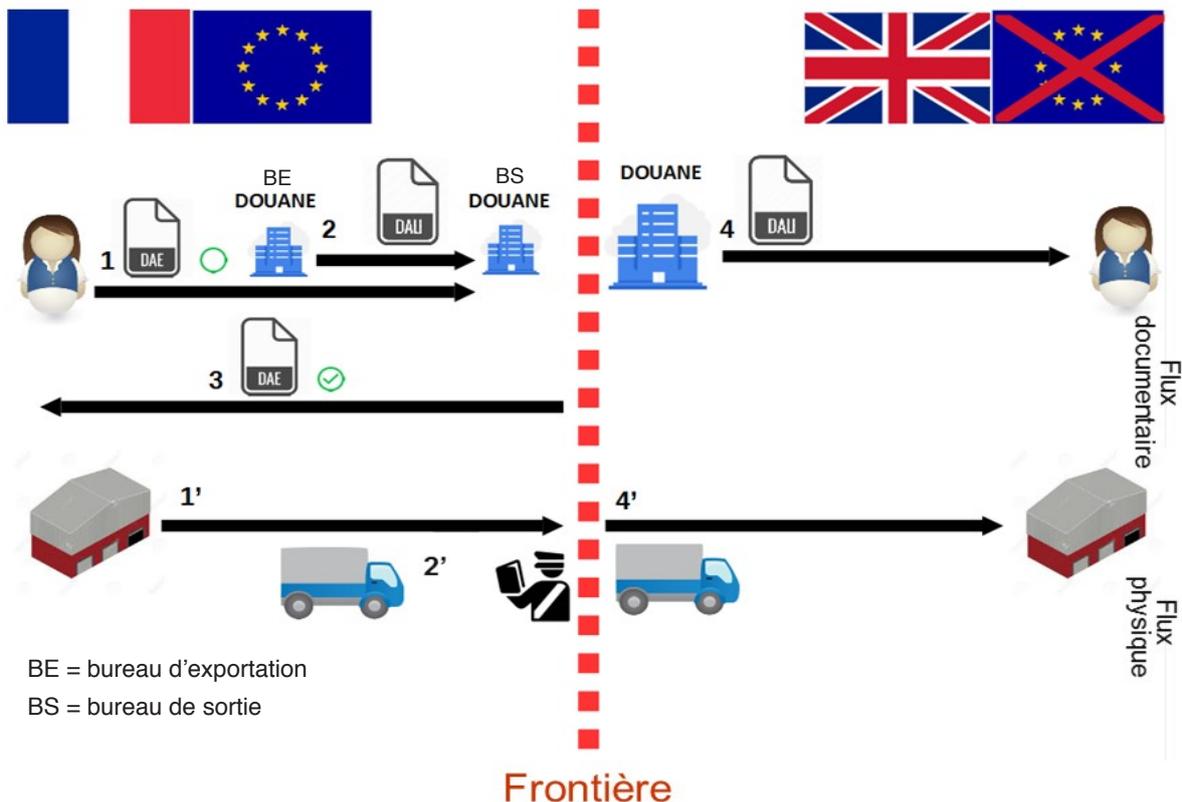
Les produits soumis à accises correspondent aux produits suivants:

- les produits énergétiques et l'électricité
- l'alcool et les boissons alcooliques (bières, vins...)
- les tabacs manufacturés

À compter de la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union, toute livraison de produits soumis à accises vers le Royaume-Uni, nécessitera un document d'accompagnement électronique et une déclaration en douane d'exportation.

Exportation vers le Royaume-Uni

Pour exporter vers le Royaume-Uni, l'entreprise doit établir un document d'accompagnement électronique qui couvrira la circulation des produits du point de chargement jusqu'au point frontière (bureau de sortie). Ce document d'accompagnement électronique doit faire référence au bureau de douane (bureau d'exportation) auprès duquel sera établie la déclaration en douane d'exportation.



Fiche 5. Cas des marchandises spécifiques : végétaux et produits végétaux

Contexte

Les végétaux et les produits végétaux en provenance du Royaume-Uni seront soumis à un contrôle phytosanitaire à l'importation. Ce contrôle est effectué par le service d'inspection vétérinaire ou phytosanitaire aux frontières (SIVEP) dans un point d'entrée communautaire (PEC), situé au premier point d'entrée dans l'UE. À l'issue du contrôle, le SIVEP délivre un document sanitaire commun d'entrée - produits végétaux (DSCE-PV).

Le DSCE-PV est exigé pour dédouaner vos marchandises, quel que soit le régime douanier sollicité. Aussi, vous devez penser à notifier l'importation de vos végétaux et produits végétaux dans l'application TRACES (Trade control and expert system) avant de les importer.

Objectifs

S'assurer que les végétaux et produits végétaux importés dans l'UE ne sont pas porteurs d'organismes nuisibles.

Processus général :



Cas d'usage n°1 : Transit de l'Union

Si vous transportez des marchandises européennes depuis l'Irlande jusqu'en France, en passant par le Royaume-Uni, aucun contrôle n'aura lieu lors de la réintroduction dans l'Union.

Cas d'usage n°2 : Exportation

Un certificat phytosanitaire d'exportation (ou de réexportation) sera peut-être exigé dans le pays d'importation (Royaume-Uni). Renseignez-vous auprès de votre Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Cas d'usage n°3 : Transit commun

En cas d'importation de végétaux et de produits végétaux, le transit commun ne permettra pas, sauf exceptions, de reporter les contrôles phytosanitaires au lieu de destination. Ils doivent avoir lieu au premier point d'entrée sur le territoire de l'UE.

Fiche 6. Cas des marchandises spécifiques : animaux vivants et produits d'origine animale

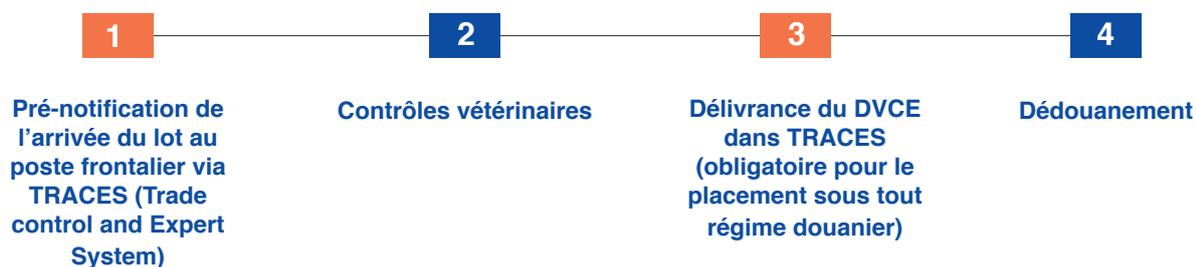
Contexte

Les animaux et les produits d'origine animale sont soumis à un contrôle vétérinaire à l'importation, réalisé par le Service d'inspection vétérinaire ou phytosanitaire aux frontières (SIVEP) au poste d'inspection frontalier (PIF) du premier point d'entrée dans l'UE. À l'issue du contrôle, le SIVEP délivre un document vétérinaire commun d'entrée (DVCE). Le DVCE est exigé pour dédouaner vos marchandises, quel que soit le régime douanier sollicité. Aussi, vous devez penser à prénotifier l'importation de vos animaux et produits d'origine animale dans l'application vétérinaire TRACES (Trade control and Expert System) avant de les importer.

Objectifs

S'assurer que les animaux et les produits d'origine animale importés ne présentent pas de risque pour la santé humaine ou animale.

Processus général :



Cas d'usage n°1 : Transit de l'Union

Si vous transportez des marchandises de statut Union depuis l'Irlande jusqu'en France, en passant par le Royaume-Uni, un contrôle en PIF, à minima documentaire, sera réalisé par le SIVEP au 1er point de réintroduction dans l'Union.

Cas d'usage n°2 : Exportation

Les animaux vivants et les produits d'origine animale doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire. Ce document ne conditionne pas la recevabilité de la déclaration d'exportation en douane. Néanmoins, il sera probablement exigible dans le pays d'importation (Royaume-Uni). Renseignez-vous auprès de la direction départementale de la protection des populations.

Cas d'usage n°3 : Transit commun

En cas d'importation d'animaux et de produits d'origine animale, le transit commun ne permettra pas de reporter les contrôles vétérinaires au lieu de destination. Ils doivent avoir lieu au premier point d'entrée sur le territoire de l'UE.

Fiche 7. Cas des marchandises spécifiques : produits chimiques

Contexte

La réglementation sur les produits chimiques s'applique dans une large variété de secteurs économiques : industrie métallurgique, pharmaceutique, vétérinaire, cosmétique, agroalimentaire, agriculture, mécanique, construction automobile et aéronautique, bâtiment, textile, électronique... Ces produits font l'objet d'un commerce régulé au niveau international par différentes conventions transposées dans le droit de l'Union européenne.

Objectifs

Plusieurs règlements européens régissent les importations et la mise sur le marché des produits, mélanges et substances dans les articles ou contenues dans des équipements pour :

- Maintenir un niveau d'information minimum pour la sécurité des consommateurs et le respect de l'environnement;
- Prévenir l'usage, l'importation ou l'exportation de substances dangereuses pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Processus général

Si vous importez :

- **Les substances et mélanges** : Il faudra au préalable les enregistrer, conformément au règlement 1907/2006 (REACH : Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals). En outre, certaines substances sont interdites, d'autres soumises à autorisation.

L'importation des substances de l'annexe I du règlement 850/2004 concernant les polluants organiques persistants est interdite soit en tant que telles, soit dans des préparations, soit sous forme de constituant d'articles.

Les substances, mélanges et articles sont aussi soumis à des obligations d'évaluation et d'étiquetage (règlement 1272/2008 concernant les classifications, étiquetages et emballages) ;

Les appareils contenant du gaz à effet de serre fluorés : vous devez disposer d'un quota de gaz à effet de serre (conformément au règlement 514/2017). Un certificat de conformité doit être présent lors de la déclaration en douane d'importation des équipements. L'étiquetage des marchandises doit être conforme à la réglementation.

Les substances appauvrissant la couche d'ozone : vous devez obtenir une licence via le portail ODS2 Portal System de la Commission européenne (les substances concernées sont listées en annexe du règlement 1005/2009).

Le mercure, les produits contenant du mercure ajouté et les mélanges à base de mercure : ces derniers sont interdits ou restreints, conformément à l'annexe I du règlement 2017/852.

Si vous exportez :

Les produits chimiques : certains doivent faire l'objet d'une procédure de **notification** et de **consentement préalable** (règlement 649/2012 (PIC)). Pour l'exportation des substances concernées par les formalités d'export PIC, un **numéro RIN doit être obtenu** sur la plateforme de l'ECHA (site e-PIC).



Attention :

Toute exportation de mercure, de produits, mélanges et composés contenant du mercure est interdite, conformément au règlement 2017/852 **sauf à des fins militaires et recherche/analyse en laboratoire.**

Fiche 8. Cas des marchandises spécifiques : médicaments

Contexte

L'importation de médicaments sur le territoire douanier national y compris depuis un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE) est soumise à une autorisation préalable. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) traite ces demandes d'autorisation, présentées sur le site de l'ANSM (formulaire disponible en ligne).

Objectifs

- Assurer la fluidité des importations et des exportations de médicaments
- Vérifier la régularité de la situation douanière de ces flux

Processus général

Pour importer des médicaments sur le territoire national, l'entreprise doit :

- Avoir le statut d'établissement pharmaceutique
- Obtenir l'autorisation préalable qui peut prendre la forme d'une autorisation de mise sur le marché (AMM – code document 2858 : autorisation enregistrée sur la banque de données informatique de l'ANSM), d'un enregistrement, d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU – code document 2042), d'une autorisation d'essai clinique (code document : 2063), ou d'une autorisation d'importation (AI – code document 2041)

Les étapes

1. J'obtiens obligatoirement une autorisation préalable délivrée par l'ANSM correspondant à l'opération commerciale envisagée ;
2. Je dois déposer une déclaration en douane pour chaque envoi à l'importation ou à l'exportation ;
3. La référence à l'autorisation de l'ANSM est l'une des informations à faire figurer sur la déclaration sous forme d'un code document.

Fiche 9. Cas des marchandises spécifiques : déchets

Contexte

Conformément au règlement européen 1013/2006 concernant les transferts de déchets : les flux transfrontaliers de déchets sont soumis à l'obligation d'un document accompagnant le transport. Ce document doit être présenté aux services des douanes à l'entrée et à la sortie de l'Union européenne ainsi qu'à la première réquisition sur le territoire national.

Objectifs

- Assurer la traçabilité des flux de déchets et la connaissance de leur volume.
- Garantir la sécurité des flux de déchets dangereux et éviter leur détournement vers des sites où ils ne seraient pas valorisés ou éliminés de manière responsable.

Processus général

La procédure applicable au transport de déchets est déterminée sur la base de trois critères :

- La nature du déchet : sa classification (code déchet accessible dans les annexes du règlement 1013/2006) et sa dangerosité ;
- L'objectif du transfert : valorisation ou élimination ;
- L'origine et la destination du flux, ainsi que les pays de passage.

Le transfert transfrontalier de déchets est alors soumis :

- soit à une procédure de notification et de consentement préalable auprès du Pôle National de Transfert Transfrontalier de Déchets (PNTTD) ;
- soit à une procédure d'information.

Les étapes

1. Je détermine la nature de mes déchets et le code déchet applicable au regard du règlement 1013/2006, de l'objectif de transfert de ces déchets et du flux considéré ;

2. Je peux vérifier la procédure applicable en me rendant sur le site internet du PNTTD ;

3. Je me conforme à la procédure applicable :

- Si le transport de déchets est soumis à une procédure d'information : je remplis un document modèle « annexe VII », qui doit accompagner le transport de déchets, être présenté à la douane sur réquisition et mentionné sur la déclaration en douane ;

ou

- Si le transport de déchets est soumis à une procédure de notification : je dépose un dossier de demande de consentement auprès du PNTTD et je lui fournis les documents (annexes IA et IB du règlement 1013/2006) à viser, qui accompagneront le transport de déchets. Ces documents sont mentionnés sur la déclaration en douane. Ces documents devront être présentés à la douane sur réquisition.

Fiche 10. Cas des marchandises spécifiques : armes/matériels de guerre et explosifs 1/2

Contexte

Le Brexit va engendrer un changement de régime de contrôle des flux d'armes, de matériels de guerre et des explosifs entre l'UE et le RU. Un passage du régime de contrôle intra-UE au régime de contrôle avec les pays tiers est prévu lors de la sortie effective du RU de l'Union européenne.

Objectifs

- Anticiper le changement de régime de contrôle
- Maintenir la fluidité des importations et des exportations autorisées d'armes et de matériels de guerre
- Garantir un contrôle efficace des flux

Grands principes

Les matériels de **guerre et les armes, munitions** et leurs **éléments et les explosifs** sont des **marchandises prohibées**. Leur exportation et leur importation nécessitent par conséquent la délivrance d'une **autorisation préalable au dédouanement**.

Une fois délivrée, l'**autorisation doit être présentée lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement** pour un contrôle documentaire et **une imputation en quantité et en valeur**. Elle doit accompagner les marchandises lors de leur transport. Elle doit être présentée à toute réquisition des autorités habilitées.

Pour assurer la continuité des échanges avec le Royaume-Uni, vous devez, pour chaque type d'autorisation délivrée et en cours de validité, identifier l'impact du Brexit sur celle-ci :

1. Les **autorisations actuelles** deviendront **caduques** :

- pour les armes à feu et les matériels de guerre : les licences de transfert, les permis de transfert, les accords préalables, les licences de transfert britanniques et des autres Etats-membres;
- pour les explosifs destinés à un usage civil et articles pyrotechniques : les documents de transfert intracommunautaire d'explosifs (DTIE).

Les entreprises devront solliciter la **délivrance de nouvelles autorisations adaptées au statut juridique du Royaume-Uni**, auprès des autorités compétentes.

2. Les **autorisations actuelles** deviendront caduques mais leur **validité sera prolongée** par la loi :

- L'ordonnance du 30 janvier 2019 permet de poursuivre la fourniture de vos matériels de guerre vers le Royaume-Uni en utilisant les autorisations délivrées sous le statut juridique précédent de ce pays.

3. Les **autorisations actuelles demeureront valables** :

- pour les armes et les matériels de guerre : les autorisations d'importation de matériels de guerre (AIMG) délivrées et en cours de validité pour l'introduction des matériels de guerre des 1° et 2° de la catégorie A2 et des matériels de guerre des armes, munitions et leurs éléments des 6°, 7°, 8° et 9° de la catégorie B et des a, b et c de la catégorie D
- pour les explosifs destinés à un usage militaire et articles pyrotechniques les autorisations d'importation ou d'exportation de produits explosifs (AIPE/ AEPE)

Se préparer à de nouveaux flux nécessite d'anticiper et de solliciter dès à présent de nouvelles autorisations préalables.

Cas des marchandises spécifiques : armes/matériels de guerre et explosifs 2/2

Formalités

Formalité #1	Formalité #2	Formalité #3		
Obtenir l'autorisation nécessaire en fonction du flux et du classement de la marchandise en déposant une demande auprès de l'administration compétente	L'autorisation accompagne la marchandise	Présentation au bureau de douane		
<p>Si importation de matériels de guerre de la catégorie A2, d'armes, munitions et leurs éléments des catégories A1, B et C et des a, b et c de la catégorie D → il faut détenir une autorisation d'importation de matériels de guerre (AIMG), demandée auprès de la DGDDI/MACP → Créer un compte sur douane.gouv.fr pour déposer la demande via le téléservice e-APS (SOPRANO) et faire certifier son compte auprès de la Direction Régionale des douanes, dont dépend votre établissement (PAE)</p>	<p>Une fois délivrée, l'autorisation doit accompagner la marchandise pendant son transport → elle doit être présentée à toute réquisition des autorités habilitées</p>	<p>L'autorisation doit être présentée pour l'accomplissement des formalités douanières → visa et imputation de l'autorisation</p>		
<table border="1"> <tr> <td> <p>Si exportation de matériel de guerre et matériels assimilés repris à la liste ML → il faut détenir une licence d'exportation de matériels de guerre (LEMG), demandée auprès de la DGA/Ministère des armées → Créer un compte d'accès à SIGALE (voir https://www.ixarm.com/fr/)</p> </td> <td> <p>Si exportation d'armes à feu dites civiles, munitions et leurs éléments (listés à l'article R. 316-40 du CSI) → il faut obtenir une licence d'exportation d'armes à feu (LEAF), demandée auprès de la DGDDI/MACP → Créer un compte pro.douane pour déposer la demande via le téléservice e-APS (SOPRANO) et faire certifier son compte auprès du PAE</p> </td> </tr> </table>			<p>Si exportation de matériel de guerre et matériels assimilés repris à la liste ML → il faut détenir une licence d'exportation de matériels de guerre (LEMG), demandée auprès de la DGA/Ministère des armées → Créer un compte d'accès à SIGALE (voir https://www.ixarm.com/fr/)</p>	<p>Si exportation d'armes à feu dites civiles, munitions et leurs éléments (listés à l'article R. 316-40 du CSI) → il faut obtenir une licence d'exportation d'armes à feu (LEAF), demandée auprès de la DGDDI/MACP → Créer un compte pro.douane pour déposer la demande via le téléservice e-APS (SOPRANO) et faire certifier son compte auprès du PAE</p>
<p>Si exportation de matériel de guerre et matériels assimilés repris à la liste ML → il faut détenir une licence d'exportation de matériels de guerre (LEMG), demandée auprès de la DGA/Ministère des armées → Créer un compte d'accès à SIGALE (voir https://www.ixarm.com/fr/)</p>			<p>Si exportation d'armes à feu dites civiles, munitions et leurs éléments (listés à l'article R. 316-40 du CSI) → il faut obtenir une licence d'exportation d'armes à feu (LEAF), demandée auprès de la DGDDI/MACP → Créer un compte pro.douane pour déposer la demande via le téléservice e-APS (SOPRANO) et faire certifier son compte auprès du PAE</p>	
<p>Si exportation d'armes, munitions et leurs éléments des 6°, 7° et 8° de la catégorie B et des b et c de la catégorie D → il faut détenir une autorisation prévue par le règlement (UE) 2019/125 (dit règlement anti-torture) → déposer une demande papier auprès de la DGDDI/MACP</p>				

Fiche 11. Cas des marchandises spécifiques : biens et technologies à double usage

Contexte	Objectifs
Compte tenu de leur enjeu stratégique, les exportations de biens et technologies à double usage (BDU) civil et militaire sont soumises à un régime de contrôle au titre du règlement (CE) n°428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 modifié. Dans le cadre du Brexit, le Royaume-Uni deviendra un pays tiers. L'ensemble des BDU repris à l'annexe I du règlement sera alors soumis à licence d'exportation et non plus les seuls BDU repris à l'annexe IV du règlement.	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper le changement de régime de contrôle - Maintenir la fluidité des exportations autorisées de BDU - Garantir un contrôle efficace des flux - Garantir un contrôle efficace des flux

Grands principes

Pour assurer la continuité des échanges de biens à double usage vers le Royaume-Uni, le règlement (UE) n° 496/2019 du Parlement européen et du Conseil du 25 mars 2019 modifiant le règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil par l'octroi d'une autorisation générale d'exportation de l'Union pour l'exportation de certains BDU en provenance de l'UE à destination du Royaume-Uni, a ajouté ce dernier à la liste des pays destinataires de l'autorisation référencée EU001. Les exportateurs sont donc invités à déposer des demandes de licence EU001 auprès du SBDU.

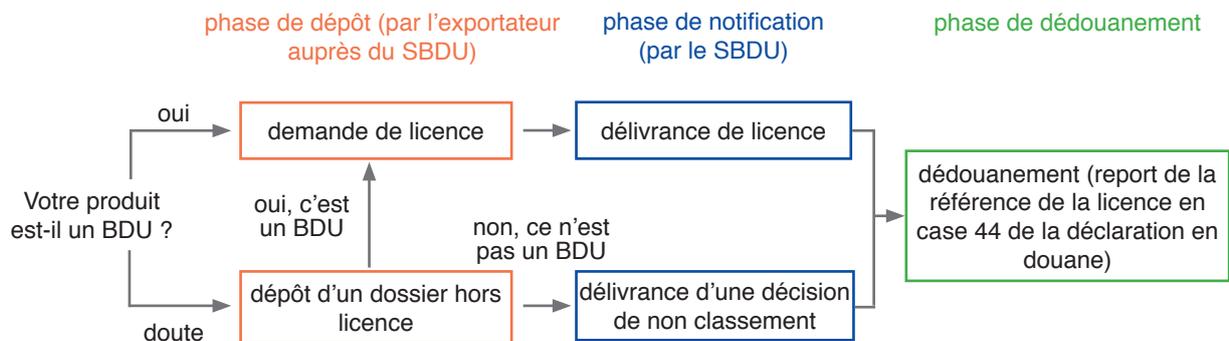
Se préparer à de nouveaux flux nécessite d'anticiper et de solliciter de nouvelles licences. Par consensus entre le Conseil et la Commission :

1. Les licences relatives à des biens de l'annexe IV actuellement détenues par les exportateurs à destination du Royaume-Uni resteront valides jusqu'à leur date d'échéance initiale ;
2. Les licences EU001 déjà détenues par les exportateurs verront leur périmètre d'applicabilité automatiquement étendu au Royaume-Uni.

A compter de la sortie effective du RU de l'UE, tous vos flux à destination du Royaume-Uni devront faire l'objet d'une déclaration en douane :

1. Toute licence valide doit être présentée lors de l'accomplissement des formalités douanières pour un contrôle documentaire et le cas échéant une imputation en quantité et en valeur.
2. Dans le cas des licences dématérialisées, les contrôles et les imputations sont réalisées automatiquement par la liaison GUN entre les systèmes d'information du SBDU (EGIDE) et de la DGDDI (DELTA).

Processus général :



Fiche 12. Cas des marchandises spécifiques : produits de la pêche

Contexte

En plus des formalités douanières, et des formalités sanitaires obligatoires pour les produits d'origine animale (cf. fiche sur l'importation des marchandises d'origine animale) les produits de la pêche sont soumis aux formalités permettant de prouver qu'ils ont été pêchés dans le respect des règles visant à lutter contre la pêche illicite, non réglementée, non déclarée (INN).

NB : les formalités INN ne s'appliquent qu'aux produits de la pêche en mer à l'exclusion de ceux listés en annexe I du règlement INN, et des produits de l'aquaculture et de la pêche en eau douce.

Objectifs

- Assurer le respect des règles de pêche dans un but de conservation et d'exploitation durable des ressources halieutiques

- Interdire l'accès au marché européen aux opérateurs ne respectant pas les normes internationales de pêche

Processus général

Pour l'arrivée des produits de la pêche par voie de route (ferry ou navette ferroviaire), un certificat de capture émis par les autorités du pavillon du navire ayant procédé aux captures doit être adressé par courriel au bureau de douane deux heures avant l'arrivée des marchandises sur le territoire.

Cas d'usage n°1 :

J'importe des produits de la pêche en provenance du Royaume-Uni, par la route. Je dois adresser par courriel au bureau de douane le certificat de capture au moins deux heures avant l'arrivée des marchandises sur le territoire communautaire, procéder aux formalités sanitaires avant dédouanement, et déposer une déclaration en douane. Je paye les droits et taxes.

Cas d'usage n°2 :

J'importe des produits pêchés par un navire battant pavillon britannique, débarqués dans un port désigné. Je dois déposer une déclaration en douane (dans cette situation, le certificat de capture est adressé par le capitaine du navire au centre national de surveillance des pêches (CNSP) avant débarquement). En cas de débarquement de produits transformés, les formalités sanitaires doivent être faites préalablement à la déclaration. Je paye les droits et taxes.

Cas d'usage n°3 :

J'importe des produits pêchés par un navire de pêche français, débarqués au Royaume-Uni puis transportés par route jusque sur le territoire de l'UE. Je dois me présenter au contrôle sanitaire, puis au bureau de douane avec les documents suivants: déclaration de débarquement signée par les autorités britanniques, un contrat de transport unique ou un document de transit, et une copie du livre de pêche du navire. Sous condition de présentation de ces documents, il n'y a ni droits ni taxes à acquitter.

Cas d'usage n°4 :

J'importe des produits de la pêche en provenance du Royaume-Uni pour transformation et réexportation. Je devrai présenter un certificat de capture à la douane lors de l'importation, faire remplir une annexe de transformation par l'usine et présenter le volet réexportation de mon certificat pour le retour au Royaume-Uni. Je dois procéder aux formalités sanitaires avant dédouanement (notamment avant transit) Je dois me rapprocher du PAE dont je dépends pour organiser mes formalités et mettre en place un régime particulier me permettant de ne pas payer les droits et taxes à l'importation pour les produits qui seront ré-exportés.

De l'autre côté de la frontière : les points à retenir



Un EORI commençant par GB

Les entreprises britanniques auront besoin d'un numéro EORI, commençant par GB pour leurs opérations à l'international. Cet EORI est délivré par la douane anglaise immédiatement en suite de la demande ou bien dans un délai de 5 jours ouvrables en cas de contrôles nécessaires.



Accords commerciaux bilatéraux déjà signés en prévision du Brexit

- UK-Andean countries (Colombie, Equateur et Pérou)
- UK-Cariforum (Antigua et Barbuda, Barbade, Belize, Commonwealth de Dominique, République dominicaine, Grenade, République de Guyane, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la République de Trinidad-et-Tobago)
- UK-Central America (Costa Rica, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama)
- UK-Chile (Chili)
- UK-Eastern and Southern Africa (ESA) (Madagascar, l'île Maurice, Seychelles, Zimbabwe)
- UK-Faroe Islands (Iles Féroé)
- UK-Iceland and Norway (Islande, Norvège)
- UK-Israel (Israël)
- UK-Lebanon (Liban)
- UK-Liechtenstein (Liechtenstein)
- UK-Pacific States (Iles Fidji, Papouasie-Nouvelle Guinée)
- UK-Palestinian Authority (Autorité Palestinienne)
- UK-South Korea (Corée du Sud)
- UK-Switzerland (Suisse)



Bon à savoir :

Le Tarif provisoire publié sur le site du gouvernement britannique en mars et qui serait appliqué par le RU aux marchandises entrantes durant la période de transition pourrait être révisé. Pour l'instant, il prévoit une exemption de droits de douane pour plus de 88% des produits à l'import.

Transitional Simplified Procedures (TPS)

Les procédures simplifiées mises en place pour une période limitée par le gouvernement britannique visent principalement les primo-importateurs.

Pour en bénéficier, ils doivent remplir les conditions suivantes :

- obtenir un numéro EORI ;
- être établi au Royaume-Uni ;
- importer des biens de l'UE au Royaume-Uni (cela inclut les biens qui circulent dans l'Union européenne et provenant du reste du monde dès lors qu'ils ont été dédouané dans un EM).

Cela leur permet ensuite de transporter les biens de l'Union européenne vers le Royaume-Uni sans avoir à remplir l'intégralité des déclarations en douane à la frontière et sans avoir à payer les droits de douane à l'importation immédiatement. Les entreprises peuvent donc profiter de ces délais pour s'adapter aux nouvelles dispositions prévues en cas de rétablissement de la frontière. Ces procédures peuvent être mises en place que les marchandises arrivent dans un port ou dans un aéroport anglais.

Pour la plupart des biens importés sous TPS, les entreprises disposeront de 6 mois après la sortie officielle du Royaume-Uni pour réaliser leurs déclarations en douane et payer les droits de douane dus.

Ces procédures ne sont pas recommandées pour les entreprises qui :

- importent des biens venant directement d'un Etat non Européen au Royaume-Uni ;
- souhaitent placer ces marchandises sous un régime particulier ;
- agissent au nom d'un autre commerçant (exemple des transitaires) ;
- ont un historique de taxes ou droits de douane impayés, d'arriérés de taxes ou qui ne sont pas solvables.



Pour toute question, une adresse dédiée au Brexit :
brexit@douane.finances.gouv.fr

Notre centre d'appel **Infos douane service** :
0 811 20 44 44 (service 0,06€/min + prix appel)
International et DOM COM +33 1 72 40 78 50

Le site internet de la douane française :
douane.gouv.fr

Vos contacts en région :
<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>



**Direction générale des douanes
et droits indirects**

11, rue des Deux communes
93558 Montreuil Cedex
douane.gouv.fr

octobre 2019
Crédits photos : iStock, douane
française